

ANNEXES

AVERTISSEMENT

Nous allons présenter, dans les pages qui suivent, des tableaux dans lesquels on pourra voir d'emblée les sources de citations, de traductions, de rapprochements ou d'adaptations des textes chez Montaigne. Chacun d'entre eux montre respectivement les emprunts faits aux recueils de lieux communs et de *leçons* de la Renaissance, ceux provenant des *Adages* d'Érasme, et enfin ceux issus des *Politiques* de Lipse. Bien entendu, toutes les sources ne sont pas irréfutables : quelques-unes restent encore discutables, mais au moins, ces tableaux permettent-ils de percevoir comment Montaigne a utilisé ces recueils de citations.

Nous distinguons les recueils de lieux communs et les *leçons*, des *Adages* ou des *Politiques* en raison de leurs caractéristiques. En effet, les *Adages* d'Érasme ne sont pas rigoureusement des recueils de lieux communs, quoiqu'ils soient munis de l'index établi selon les lieux ou les *loci*. Ils ne comprennent pas seulement des adages, mais aussi des explications, des commentaires ou des digressions mêmes introduits par l'auteur. De plus, ils ne sont pas non plus des *leçons*, car chaque entrée est consacrée spécifiquement ou exclusivement à l'explication de l'adage que présente Érasme, non pas à la discussion du thème traité, avec bon nombre d'exemples similaires. Ainsi, les emprunts aux *Adages* dans *Les Essais* sont récapitulés dans l'Annexe 2.

Il en va de même pour les *Politiques* de Lipse. Cet ouvrage se trouve être un assemblage de citations, classées par les titres de chapitres, laissant loisir au lecteur de les réemployer s'il le souhaite. Cependant, à travers la juxtaposition des citations, on retrouve le fil de la pensée cohérent de Lipse : au lieu des mots propre à Lipse, les citations portent la réflexion de l'auteur. Les *Politiques* se trouvent donc être à la fois un recueil de lieux communs et un centon en prose. Tenant compte de cette caractéristique, on consacra l'Annexe 3 aux citations prises des *Politiques* de Lipse.

Enfin, recueils de lieux communs et *leçons* se partagent une même fin : la conservation du trésor de connaissances concernant l'Antiquité. Encore que les *leçons* ne soient pas rangées par ordre systématique, elles sont pourvues d'outillages de référence tels que des index, des références croisées ou une table des matières. Ces appareillages, comme le système des lieux communs, permettent au lecteur d'accéder avec rapidité et facilité au texte antique conservé. Dans ces conditions, on peut placer les *leçons* dans le même cadre que celui des recueils de lieux communs (l'Annexe 1).

Nous nous contentons, dans les Annexes 1 et 3, de synthétiser les emprunts qui sont indiqués ou suggérés par les notes des éditions des *Essais* (voir Abréviations dans l'Annexe 1) et par les travaux critiques, et nous nous livrons plutôt à préciser et à compléter les sources déjà signalées, alors que dans l'Annexe 2 nous allons suggérer, d'une façon modeste, deux trouvailles ou deux ajouts à nouveau (voir les 13 et 16 dans l'Annexe 2).

ANNEXE 1

Dans le tableau ci-dessous, nous allons recenser, au sein des *Essais*, les sources des citations qui proviennent de recueils de lieux communs ou de *leçons*. En vue de dénombrer les citations et leurs sources, nous avons renvoyé principalement aux notes de l'édition de la Pléiade : *Les Essais*, texte établi et annoté par Jean Balsamo, Michel Magnien et Catherine Magnien-Simonin, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 2007 (PL), ainsi qu'à l'édition de Villey-Saulnier : *Les Essais*, édition conforme au texte de l'Exemplaire de Bordeaux, éd. P. Villey et V.-L. Saulnier, Paris, PUF, « Quadrige », 2004 [1^{ère}éd., 1924] (VS). Nous indiquons d'abord le livre en chiffres romains, puis le chapitre et la page en chiffres arabes.

Nous avons également consulté l'édition établie sous la direction de Jean Céard : *Les Essais*, édition réalisée par Denis Bjaï, Bénédicte Boudou, Jean Céard et Isabelle Pantin, sous la direction de Jean Céard, Le Livre de Poche, « Classiques », 2002 (Cé) pour compléter les indications fournies par les deux éditions ci-dessus.

On a eu aussi recours à l'édition de F. Strowski, particulièrement tiré le plus grand profit du livre quatrième consacré aux sources des *Essais* par Pierre Villey : *Les Essais, publiés d'après l'exemplaire de Bordeaux, avec les variantes manuscrites et les leçons des plus anciennes impressions, des notes, des notices et un lexique*, par Fortunat

Strowski [François Gébél et Pierre Villey] sous les auspices de la Commission des Archives municipales, Bordeaux, F. Pech, 1906-1933, 5 vol. in-4° [Édition dite « municipale »] (EM).

Quant aux textes de recueils de lieux communs et de *leçons*, nous avons choisi l'édition que Montaigne a lue ou aurait pu lire, c'est-à-dire l'édition publiée au XVI^e siècle. Et l'on a recouru non seulement aux notes présentes dans les éditions des *Essais* mentionnées ci-dessus, mais aussi à la recherche monumentale de Villey¹.

Toutefois, nous avons consulté les autres éditions que Villey avait signalées. Nous renvoyons, par exemple, à l'édition de 1551 de l'*Officina* de Ravisius Textor, ainsi qu'à celle de 1552, dont Lycosthène a réorganisé le contenu en sept rubriques. Villey indique, sans aucune explication, l'édition de 1552 comme source des emprunts, alors que les éditeurs de PL se réfèrent à l'édition de 1551 (p. 1333). D'après l'étude minutieuse de N. Istasse², l'édition de 1551 est en fait une version abrégée, qui s'intitule l'*Officinae epitome*. Pourtant, explique Istasse, « l'abrégement observé dans les versions réduites de l'*Officina* ne porte pas non plus sur le nombre de rubriques ou d'entrées constitutives des rubriques [...] ni sur le texte même [...]. » Et « le contenu de l'*Officina* fixé en 1538 n'a pas fondamentalement évolué au cours de l'histoire éditoriale de cette œuvre. » Il n'y a pas donc de grandes différences entre l'édition de 1551 et celle de 1552. Or, nous ne disposons d'aucune preuve définitive pour déterminer l'édition que Montaigne aurait utilisée.

¹ P. Villey, *Les sources et l'évolution des Essais de Montaigne*, 2^e éd., Paris, Hachette, 1933.

² Nathaël Istasse, *Joannes Ravisius Textor (1492/3-1522). Un regent humaniste à Paris à l'aube de la Renaissance*, Genève, Droz, 2022, Appendices, « Répertoire chronologique des éditions et impression des œuvres de Textor », p. 730, n. 8. Et sur la structure de l'œuvre, la différence des éditions et la traduction de l'Épître dédicatoire de l'*Officina*, voir *ibid.*, pp. 428-507.

C'est pourquoi l'on indique les paginations de deux éditions dans ce tableau.

Et nous avons également relevé les emprunts au *De occulta philosophia* de C. Agrippa. Certes, cet ouvrage traite de la philosophie occulte, de la magie et de la cosmologie, et on n'y trouve pas un rangement rigoureux par lieux ou topiques, autrement dit ce livre sur la magie n'est pas exactement un recueil de lieux communs. Mais Agrippa collecte des matières de divers auteurs tels que Ficin, Pico, Reuchlin, P. Crinitus et C. Rhodiginus, et l'*Histoire naturelle* de Pline l'Ancien par excellence contribue à fournir beaucoup d'exemples à cet ouvrage. De ce point de vue, il se trouve être un recueil d'exemples consacré à la magie, dont la disposition se rapproche de celle des *leçons*. De plus, les références de Montaigne se concentrent sur les chapitres qui sont consacrées à la force de l'imagination (voir les 19-24, le 20^e mis à part). Montaigne semble avoir puisé aux chapitres spécifiques d'Agrippa comme l'on le fait dans les rubriques des ouvrages de référence.

Nous ne saurions dire clairement à quel point Montaigne a eu recours aux recueils de ce type en vue de composer son discours, car on ne dispose pas de données suffisantes concernant d'autres auteurs de la même époque pour établir des comparaisons¹. Comparer le degré de la dépendance de Montaigne aux recueils de lieux communs par rapport aux écrivains contemporains, serait un travail immense et nécessiterait un temps et d'efforts énormes. Nous pouvons dire

¹ Par exemple, M. Screech et T. Cave ont bien étudié respectivement sur le rôle des lieux communs chez Rabelais (Screech, « Commonplaces of Law, Proverbial wisdom and Philosophy: their importance in Renaissance scholarship (Rabelais, Joachim du Bellay, Montaigne) », in *Classical Influences on European Culture A.D. 1500-1700*, ed. Bolgar, Cambridge, Cambridge University Press, 1976, pp. 127-134 ; Cave, « Thinking with the Commonplace: the example of Rabelais », in *(Re)Inventing the Past: Essays in honour of Ann Moss*, ed. G. Ferguson and C. Hampton, University of Durham, 2003, pp. 35-49.) Cependant, leurs études ne révèlent pas statistiquement l'usage des recueils de lieux communs de cette époque.

du moins que pour lui, qui possède sa propre bibliothèque, munie de beaucoup de livres en langue originale d'auteurs antiques, il n'aurait pas forcément eu besoin de recourir à une pareille « bibliothèque portable¹ » qui est utile en particulier pour des étudiants.

Nous ne saurions affirmer non plus que toutes les citations sont tirées directement des sources que nous présentons. Certes, quelques emprunts se voient confirmés par leurs caractéristiques particulières (le nom propre, la façon de réunir des exemples, l'erreur de la transcription, *etc.*), mais quelques-unes ne restent qu'au niveau de la conjecture ou du rapprochement². Bien plus, cela est inévitable concernant la recherche des sources tirées des recueils de lieux communs. Car, ce type de recueil est par définition constitué d'exemples « communs », de sorte qu'on les appelle les lieux « communs ». Certains exemples bien connus ont été effectivement repris dans plusieurs recueils contemporains. En outre, compte tenu d'une possibilité que Montaigne ait puisé directement aux œuvres antiques ou emprunté aux autres sources que nous précisons, nous avons donc indiqué autant que possible, dans les notes, les références des œuvres originales et des autres recueils de citations.

¹ Voir A. Blair, « Bibliothèques portables : les recueils de lieux communs dans la Renaissance tardive », in *Le pouvoir des bibliothèques : La mémoire des livres en Occident*, sous la direction de Marc Baratin et Christian Jacob, Paris, Albin Michel, 1996, pp. 84-106. Encore au XVII^e siècle, Gabriel Naudé recopie dans ses carnets de nombreux textes qu'il n'a pas les moyens d'acheter. Voir *Advis pour dresser une bibliothèque*, repro. de l'édition de 1644, précédé de l'*Advis*, manifeste de la bibliothèque érudite par Claude Jolly, Paris, Aux Amateurs de Livres, 1990, p. XI.

² A. Blair admet une difficulté de la recherche des sources : « *Modern editors of early modern works typically strive to point out the citations and allusions present in a text like Montaigne's [...]. But in identifying the allusions to ancient authors, editors do not always pursue the source that the early modern author actually used—whether it was an early modern edition of that author or an intermediate source, such as a reference book. As a result, reference books are no doubt identified much less frequently than they should be as sources for early modern citations and allusions. [...]* » dans *Too much to know. Managing scholarly information before the Modern Age*, New Haven, Yale University Press, 2010, p. 243.

À titre d'exemple, relevons brièvement l'usage des *Apophtegmes* chez Montaigne. Les *Apophtegmes de rois et de généraux* ainsi que les *Apophtegmes laconiens*, contenus dans les *Moralia* de Plutarque, sont réédités et mêlés, par Érasme, à d'autres extraits des apophtegmes à la fois antiques et modernes¹. Puis en 1555, Conrad Lycosthène, humaniste alsacien, a ajouté de nouveaux extraits pris d'autres recueils de sentences, et transformé cette compilation d'Érasme, dans laquelle les apophtegmes étaient rangés selon l'ordre des personnages qui les prononcent, en un recueil de lieux communs, classé par thèmes moraux². Les éditeurs des *Essais* ont supposé l'utilisation des *Apophtegmes* d'Érasme par Montaigne, et récemment L. Lobbes a repris cette opinion³. En outre, Villey a suggéré du moins que notre essayiste avait possédé le recueil de Lycosthène, sinon l'exemplaire d'Ithurria⁴. À ce stade, même si Villey et Lobbes

¹ Nous avons renvoyé à la traduction d'Amyot des *Moralia : Les œuvres morales & meslees de Plutarque*, Paris, M. Vascosan, 1572. Pour les *Apophtegmes* d'Érasme, nous avons utilisé l'édition établie par L. Lobbes : *Des Apophtegmes à la Polyanthée. Érasme et le genre des dits mémorables*, Paris, H. Champion, 2013. Sur le statut et l'histoire des éditions des *Apophtegmes* à la Renaissance, voir H. Cazes, « Genèse et renaissance des *Apophtegmes* : aventures humanistes », in *Moralia et Œuvres morales à la Renaissance*, dir. O. Guerrier, Paris, Classiques Garnier, 2008, pp. 15-35.

² Pour le recueil de Lycosthène, nous avons renvoyé à l'édition parisienne de 1560 (Repr. publié par E. Ithurria : *Apophtegmata et son annotation manuscrite*, Genève, Slatkine Reprints, 1998, t. I) ainsi qu'à l'édition lyonnaise de 1574 (*Apophtegmatum ex optimis utriusque linguae scriptoribus*, A. de Harsy). Leur pagination est identique.

³ Voir L. Lobbes, « De Rabelais à Montaigne en passant par Érasme : les *Apophtegmes* », in *La Langue de Rabelais. La Langue de Montaigne*, actes du Colloque de Rome, septembre 2003, Genève, Droz, 2009, pp. 265-274. Dans cet article, Lobbes relève deux passages des *Essais* qui parle de l'épisode de Pyrrhon dans la tempête (I, 40, 263 ; II, 12, 516) et, en comparant l'usage de cet épisode chez Rabelais, il se rend compte que Montaigne l'a emprunté bien aux *Apophtegmes* d'Érasme (VII, 392). Cependant il faut d'abord tenir compte d'une possibilité que l'essayiste l'ait tiré directement du Diogène Laërce (IX, 66), un de ses auteurs de prédilection. Ensuite, d'après I. Konstantinovic, les passages de I, 40 et de II, 12 sont tirés d'un même chapitre de Plutarque (« Comment l'on pourra apercevoir si l'on amende et profite en l'exercice de la vertu »), notamment pour ce qui concerne le seconde, à la même période, Montaigne se sert encore du même traité. Et d'ailleurs l'épisode ne correspond pas bien à celui de Lycosthène, qui est pris d'Érasme (voir *Montaigne et Plutarque*, Genève, Droz, 1989, p. 141 et 336). De ce point de vue, on ne saurait se rallier à l'affirmation de Lobbes.

⁴ Ithurria s'en convainc et présente bon nombre de rapprochements entre les réflexions du scripteur de son exemplaire et Montaigne :

ont présenté quelques rapprochements des textes entre Érasme et Montaigne, il est difficile de vérifier l'utilisation de la compilation érasmienne dans *Les Essais*, puisque le recueil de Lycosthène recouvre tous les apophtegmes qui sont renfermés dans l'ouvrage d'Érasme : si un exemple se retrouve à la fois chez le Rotterdamois et chez Lycosthène, on ne saurait dire de façon explicite qu'il est pris de celui-là ou de celui-ci¹. De plus, compte tenu du fait que Montaigne a été un lecteur diligent de la traduction d'Amyot de Plutarque, on ne dispose que de faibles indices en vue de discerner desquelles sources Montaigne a tiré l'apophtegme². De ce point de vue, nous n'avons présenté ici que les exemples dont la présence est attestée soit chez l'un, soit chez l'autre³.

Par ailleurs, la triade Plutarque-Érasme-Lycosthène est abordée par un autre biais. C'est un problème de disponibilité du texte, de rapidité et de facilité de lecture. L'index par ordre alphabétique, les rubriques par lieux communs aident l'accès plus court du lecteur au matériau auquel il s'intéresse. Au cas de Montaigne, L. Lobbes imagine

« Montaigne serait-il l'annotateur du "Lycosthenes" ? », in *Littérature*, n° 19, 1988, pp. 43-56 ; *Rencontres du Lycosthenes aux Essais de Montaigne*, Paris, Éditions InterUniversitaires, 1999.

¹ Les exemples n°s 44 et 70 qui parlent d'Alphonse V d'Aragon sont renfermés originellement dans l'ouvrage de Panormitan, *De dictis et factis Alphonsi*. Ce dernier est ajouté à partir des *Apophtegmes* d'Érasme, du coup logiquement on les retrouve dans le recueil de Lycosthène.

² À l'égard d'un apophtegme, on doit supposer au moins trois sources possibles. Par exemple dans le chapitre II, 17 des *Essais* (éd. PL., p. 689), on trouve l'épisode d'un excellent archer condamné à la mort, qui finit par défendre sa réputation comme archer en refusant faire montre de son art. Montaigne ne signale pas qui commande à cet archer de faire la présentation d'archerie avant son exécution alors que Plutarque (*Apoph. de rois*, tr. Amyot, 193E), bien sûr Érasme (IV, [58], « *Gloria uita charior* ») et Lycosthène (« *De affectibus nostris, qui in aliis probantur* », p. 29 ; « *De gloria, & eius amore* », pp. 431-32) attribuent cet ordre à Alexandre. En effet, la description de Montaigne manque des circonstances précises et il semble s'appuyer sur sa mémoire. Il n'y a donc aucune caractéristique permettant de déterminer définitivement la source de cet épisode.

³ Les exemples n°s 62, 63 et 68 pourront être renvoyés au recueil de Lycosthène puisque leur source originale est la collection de sentences d'Antoine et de Mélissa, qui est ajoutée à partir de Lycosthène.

ainsi : « Si, [...] la piste qui part d'Érasme pour aboutir directement à Montaigne tourne court, de même que celle qui voudrait établir à tout prix quelque incidence majeure des *Apophtegmes* de Lycosthène sur les *Essais*, tant s'en faut que la compilation en lieux communs [...] ait été superflue¹. » Sans doute est-ce la même espérance qu'E. Ithurria a conçue à l'égard de son « Lycosthenes ». Relevons de notre côté un exemple intéressant. Dans le chapitre I, 18/19 des *Essais*, on lit les épisodes du roi Crœsus, d'Agésilas et d'Épaminondas. Et ces trois exemples se trouvent aussi chez Lycosthène dans une même rubrique « *Ante mortem nemo beatus iudicandus* » (pp. 118-119). L'ordre des personnages est identique dans le texte de Montaigne, et le thème signalé répond bien au contexte. Cela n'empêche pas d'imaginer que Montaigne ait renvoyé à cette rubrique en rédigeant son chapitre. Cependant l'essayiste déçoit notre attente. D'abord l'apophtegme du roi Crœsus ne correspond pas rigoureusement à la description qu'en fournit Montaigne. Ensuite, l'exemple d'Épaminondas appartient en fait au texte de 1588 alors que les exemples de deux premiers sont de 1580. L'auteur n'a pas écrit d'emblée ces citations, mais feuilleté à chaque fois son Plutarque et les transposé dans son chapitre. Enfin, les trois citations sont écrites en français et les passages mêmes se rapprochent plus de la traduction française d'Amyot que des textes latins chez Lycosthène². Il semble donc que Montaigne n'a pas vraiment tiré parti des qualités de ce recueil de lieux communs : ce qui importe ici, ce n'est ni la rapidité ni l'accessibilité facilitée au texte, mais la

¹ Lobbes, *op. cit.*, p. 154.

² Les sources plus probables de chaque exemple : pour Crœsus, *Vie de Solon*, f° 65CDEF (tr. Amyot, éd. de 1565 chez M. Vascosan) ; pour Agésilas, *Apophtegmes laconiens*, XXVII, f° 211C ; pour Épaminondas, *Apophtegmes laconiens*, XXII, f° 201B. Nous avons examiné tous les autres passages que Villey avait dénombré dans l'EM comme citations des *Apophtegmes* de Plutarque, en attendant si certaines parmi eux se retrouvent dans une même rubrique chez Lycosthène. Mais notre espoir a été vain. Il semble que notre essayiste a exploité moins ce recueil d'apophtegmes que la traduction d'Amyot.

prédilection de Montaigne pour les œuvres de Plutarque.

Néanmoins les autres citations, dénombrées dans le tableau ci-dessous, nous permettent d'affirmer que le recours à ce type de recueil entre pour partie dans la composition des *Essais*. Ici, nous pouvons constater comment Montaigne, en tant que lecteur mais aussi en tant qu'écrivain, « preste un peu plus attentivement l'oreille aux livres » et comment il sait y « friponner quelque chose dequoy esmailler ou estayer le [s]ien. » (II, 18, 704)

ABRÉVIATION

PL. : l'édition de la Pléiade

VS. : l'édition de Villey-Saulnier

Cé. : l'édition sous la direction de J. Céard

EM. : l'édition d'après l'exemplaire de Bordeaux, dite Edition Municipale.

Livre Premier

	Les textes des <i>Essais</i> (éd. PL ; éd. VS.)	Les textes des recueils de lieux communs ou des leçons	Notes
1	[...] la femme Romaine, qui mourut surprise d'aise de voir son fils revenu de la route de Cannes : Sophocles et Denis le Tyran, qui trespasèrent d'aise : et Talva qui mourut en Corsegue, lisant les nouvelles des honneurs que le Senat de Rome luy avoit decernez. (I, 2, 37-38 ; 14a)	<i>Mulier Romana filio post cladem Cannarum incolumi viso post falsum nuntium.</i> <i>Sophocles & Dionysius Sicilie tyrannus, uterque accepto Tragicæ uictoriæ nuntio.</i> <i>M. Iuuentius Thalna consul, dum sacre diis exhiberet in Corsica (quam suis auspiciis subegerat) acceptis literis, decretas ei à senatu supplicationes nuntiantibus, dum intento illas animo legeret, ante focum præ gaudio collapsus, mortuus humi iacuit.</i> (Ravisius Textor, <i>Officinae epitome</i> , Lyon, S. Gryphe, 1551, t. I, « Gaudio et risu mortui », pp. 85-86 ; <i>Officina</i> , Bâle, N. Brylinger, 1552, col. 540-41.)	Cf. Pline l'Ancien, <i>Histoire naturelle</i> , VII, LIII, 180 et 182. Montaigne recopie mal le nom du consul M. Juventus Thalna. Voir aussi Corneille Agrippa, <i>De occulta philosophia</i> , I, LXIII, « [...] legimus Sophoclem et dionysium, Siciliae tyrannum, utrunque accepto tragicae victoriae nuntio, subito mortuos ; sic mater, viso filio e Cannensi praelio redeunte, repente obiit. »
2	[...] Diodorus le Dialecticien mourut sur le champ, esprit d'une extreme passion de honte, pour en son escole, et en public, ne se pouvoir desceloper d'un argument	<i>Diodorus Cronus sapientiæ dialeccticæ professor pudore expiravit, lusoria quæstione non protinus ad interrogationem Stilbonis dissoluta.</i> (R. Textor, t. I, « Casibus aliis diversis mortui », p. 99 ; éd. de 1552, col. 519.)	Cf. Pline l'Ancien, VII, LIII, 180.

	qu'on luy avoit faict. (I, 2, 37-38 ; 14a)		
3	Jean Zischa, qui troubla la Boheme pour la deffence des erreurs de Wiclef, voulut qu'on l'escorchast apres sa mort, et de sa peau qu'on fist un tabourin à porter à la guerre contre ses ennemis : estimant que cela ayderoit à continuer les avantages qu'il avoit eu aux guerres par luy conduites contre eux.	<i>Zisca Hustiarum dux, in Bohemia, cum interrogaretur, quomodo sepeliri cuperet post mortem : Pellem, inquit, mortuo mihi detrahite : relictoque feris cadauere, ex cute tympanum facite, quo in praelijs utamini. Et sic, ut hostes nostri uiuentis aspectum non ferebant, ita mortui sonum, fugam adornantes, audire nequibant.</i> (T. Zwinger, <i>Theatrum vitae humanae</i> , éd. de 1565, p. 1243)	Voir aussi B. Fulgoso, <i>De dictis factisque memorabilibus collectanea</i> , éd. de 1508, III, VII, « De sui ipsius confidentia », « [...] <i>populis igitur respondit : ut sui mortui corpus excoriarent : atque tympanum ex pelle facerent : pollicitus si ad illius timpani pulsum pariter eius nomen inuocarent : hostes ei nunc repugnaturos : cuius dictum cum populi abominarentur : exercitus pars duces sibi non perpetuos ut ipsum : sed ad tempus delegit.</i> »
4	L'Empereur Maximilian bisayeul du Roy Philippes, qui est à present, estoit Prince doué de tout plein de grandes qualitez, et entre autres d'une beauté de corps singuliere : mais parmy ces humeurs, il avoit ceste cy bien contraire à	<i>Maximilianus I. Imperator moriturus praecepit, ut mox sibi subligaculum in ducretur, ne pudenda eius post mortem quispiam uideret. Erat enim omnium mortalium uerecundissimus, adeo ut nemo unquam ex cubiculariis uiderit, naturae opera exercentem : nemo etiam urinam reddentem, quam paucissimi medici, dum</i>	P. Villey n'avait pas trouvé cet épisode dans l'édition parisienne de 1571 (<i>Theatrum vitae humanae</i> , Paris, N. Chesneau, 1571), cependant F. Garavini l'a découvert récemment dans l'édition bâloise de 1571 (<i>Theatrum vitae humanae</i> , Bâle, Froben, 1571). En fait,

	celle des Princes, qui pour despescher les plus importants affaires, font leur throsne de leur chaire percee : c'est qu'il n'eut jamais valet de chambre, si privé, à qui il permist de le voir en sa garderobbe : Il se desroboit pour tomber de l'eau, aussi religieux qu'une pucelle à ne descouvrir ny à Medecin ny à qui que ce fust les parties qu'on a accoustumé de tenir cachees. (I, 3, 42 ; 18a)	<i>aegrotaret, uiderunt : tantae erat uerecundiae. Cuspinianus in eius uita.</i> (T. Zwinger, <i>Theatrum humanae vitae...accessit elenchus triplex</i> , Bâle, Froben, 1571, vol. IIII, lib. 1, p. 650)	l'édition parisienne s'appuie sur celle de 1565, avec quelques additions et expurgations catholiques, tandis que l'édition bâloise comprend beaucoup d'additions et adopte un nouveau rangement de matériaux avec index d'exemple. L'épisode de la pudique de l'empereur Maximilien semble donc ajouté depuis l'édition bâloise en 1571.
5	Le vin s'altere aux caves, selon aucunes mutations des saisons de sa vigne. Et la chair de venaison change d'estat aux saloirs et de goust, selon les loix de la chair vive, à ce qu'on dit. (I, 3, 45 ; 21c)	Les vins, en leurs muys & vaisseaux sentent aucunement le raisin florissant en sa vigne : & tant par changement de couleur que de goust & saveur, ils tesmoignent à plusieurs, une secrette alliance, avecques la vigne. [...] Il est autant approuué de certaine apperceuance que renommée de plusieurs, que la chair de Sanglier, sallée, change sa couleur & saueur, lors que les Sangliers sont en rut, auant le soleil leuant tu mets	La note de PL. indique aussi un autre endroit pour les vins (f° 11 r°-v°), mais il semble que le texte ne corresponde pas bien à ce que présente Montaigne.

		des cheueux, poil, ou Laine. (A. Mizauld, <i>Recueil des sympathies et antipathies de plusieurs choses memorables</i> , Paris, P. Béguin, 1556, ff ^{os} 28 v ^o -29 r ^o .)	
6	Comme nous voyons des terres oysives, si elles sont grasses et fertiles, foisonner en cent mille sortes d'herbes sauvages et inutiles, et que pour les tenir en office, il les faut assubjectir et employer à certaines semences, pour nostre services. (I, 8, 54 ; 32a)	Si la terre n'est labourée & ouuerte, elle ne peut produire que ronces, espines, chardons, & autres herbes inutiles. [...] voire iusques aux espritz des hommes, s'ilz ne s'exercent ilz demeurent paresseux, & l'ame & le cœur se consomment : les forces de corps en afoiblissement, & s'en trouuent flaques. (P. Messie, <i>Les diverses leçons</i> , Paris, E. Groulleau, 1552, I, XXIX, « L'excellence & les louanges du travail : & le dommage qu'engendre oisiveté », f ^o 64 v ^o)	<i>Cf.</i> Plutarque, <i>Les œuvres morales</i> , tr. J. On peut imaginer que tous les deux, Messie et Montaigne aient été inspirés de Plutarque. <i>Les Œuvres morales et meslees</i> , tr. J. Amyot, Paris, Vascosin, 1572, « Comment faut-il ouïr », 25B, « [...] ne produiroit de soy-mesme ne fruit ne fleur quelconque de vertu, mais au contraire il se tourneroit au vice, mettant hors de son ame, ne plus ne moins qu'une terre non labouree & delaisée en friche, plusieurs rejections et germes sauvages. » Voir aussi Tacite, <i>Dialogues des orateur</i> , VI, 6, « <i>nam in ingenio quoque, sicut in agro, quamquam alia diu serantur atque elaborentur, gratiora tamen quae sua sponte nascuntur.</i> »

7	<p>Je sçay bien que les grammairiens font différence, entre dire mensonge, et mentir : et disent que dire mensonge, c'est dire chose fausse, mais qu'on a prise pour vraye, et que la definition du mot de mentir en Latin, d'où nostre François est party, porte autant comme aller contre sa conscience : et que par consequent cela ne touche que ceux qui disent contre ce qu'ils sçavent desquels je parle. (I, 9, 57 ; 35a)</p>	<p>A cest effet donc il faut noter, que mentir est affermer le contraire de ce qu'on sçait à la verite. Mais dire mensonge, est affermer la mensonge, en intention de dire vray : en quoy l'homme ne peut estre dit auoir menti, quand il ne parle contre ce qu'il tient pour vray. Au contraire, vn homme peut mentir disant neantmoins verité, quand il parle contre ce qu'il pense, encore que ce qu'il dit soit veritable. Mais quand vn homme dit une mensonge, sçachant la chose estre autrement qu'il ne dit, il ment & si dit mensonge. (P. Messie, <i>Les Diverses leçons de Pierre Messie</i>, Lyon, B. Honorat, 1577, V, XVIII, « Comment on peut dire mensonge sans mentir », p. 605)</p>	<p>Cf. Aulu-Gelle, XI, XI, 1-3.</p>
8	<p>Comme il se voit par les formes de sommation et deffi, que les Princes d'Orient leurs successeurs, qui sont encores, ont en usage, fiere, hautaine et pleine d'un commandement barbaresque. (I, 14, 71 ; I, 15, 68a)</p>	<p>Ce que venu à la connoissance de l'Empereur, il courut apres en grande diligence, le priant vouloir retourner à la defence de son lieu, luy remonstrant de quelle importance estoit sa departie : mais pour aucune promesse ou condicion que ce fust n'y voulut retourner, soit, ou qu'il plaisoit à Dieu, que le courage luy faillist,</p>	

ou bien qu'il n'en pouoit plus pour la douleur de la playe, & qu'il pensoit retourner incontinent : & luy fut la porte ouuerte, à fin qu'il entrast dedans pour se faire penser. (P. Messie, *Les diverses leçons*, Paris, E. Groulleau, 1552, I, XI, « De l'antiquité de Constantinople, & comme elle fut conquise par les Turcs », f° 21 v°)

Lon dit qu'en ses assaux il estoit coustumier de faire tendre vne tente blanche qui signifioit [...] que si dans ce iour ceux de dans se rendoient, il leur donnoit la vie & leurs biens sauues : le second iour il en faisoit tendre vne de couleur rouge, signifiant par là, que s'ilz se rendoient, il vouloit pour sauuer les autres, que les maistres & chefz de maison mourussent : Et le troiesme iour il la faisoit tendre de noir, pour monstrier qu'il auoit lors fermé la porte à clemence, tellement que ceux qui en ce iour, & autres enfuyans feroient prins mourroient tous, sans auoir egard à homme ny à femme, à grans ny petitz, & que la ville seroit sacagée & puis bruslée, par ainsi ne

		se peut nier que cest homme ne fust fort cruel, encor qu'il fust doué de plusieurs excelences, & vertuz. (<i>Ibid.</i> , II, XXVII, « Du trespuissant Roy le grand Tamburlam, des royaumes & provinces qu'il a conquises : & de la discipline militaire », f ^o 134 v ^o)	
9	Qui eust jamais pensé qu'un Duc de Bretagne deust estre estouffé de la presse, comme fut celui là à l'entrée du Pape Clement mon voisin, à Lyon ? (I, 19, 86 ; I, 20 85a)	<i>Clemente V. Pont. Lugduni solenne sacrificium celebrante, tantus agminatim confluit populus, ut Ioannes Britanniae dux cum multis aliis muri ruina occubuerit.</i> (R. Textor, t. I, « Lepdibus obruti aut murorum ruina », p. 89 ; éd. de 1552, col. 555)	Cf. Pline l'Ancien, VII, LIII, 181 (pour Aemilius Lepidus et C. Aufustus.)
10	N'as-tu pas veu tuer un de nos Roys en se jouant ? (I, 19, 86 ; I, 20 85a)	[...] il [Henry deuxieme] ordonna vn Tournay solennel à Paris, pour la ioye des mariages & alliabces [...] il fut attainct d'vn esclat lance par le visage, pres de l'œil, duquel coup (l'vnzieme iour apres) qui estoit le deuxieme iour de iuillet 1559. (J. de Marconville, <i>Recueil memorable d'aucuns cas merveilleux</i> , Paris, J. Dallier, 1564, ch. VII, « Des estranges morts d'aucuns roys et grands seigneurs », f ^{os} 28 r ^o -29 r ^o)	

11	<p>Æschylus menassé de la cheute d'une maison, a beau se tenir à l'airte, le voylà assommé d'un toict de tortue, qui eschappa des pattes d'un Aigle en l'air : l'autre mourut d'un grain de raisin [...] Æmylius Lepidus pour avoir heurté du pied contre le seuil de son huis : Et Aufidius pour avoir choqué en entrant contre la porte de la chambre du conseil. (I, 19, 86 ; I, 20 85a)</p>	<p><i>Æschylus poëta in Sicilia in mænibus urbis (in qua morabatur) egressus, aprico in loco resedit. Super que aquila testudinem ferens, elusa splendore capitis (quod erat capillis uacuum) eandem perinde ac lapidi illisit, ut fractæ testudinis carne uesceretur. Quo ictu mortuus est poëta.</i> (Textor, t. I, « Casibus aliis diversis mortui », p. 98 ; éd. de 1552, col. 518)</p> <p><i>Anacreon Teius poëta dum aliquando liberius Baccho indulgeret, acino uuæ passæ strangulatus est. Politianus in Nutricia : Tandem acino passæ cadis introceptus ab uuæ.</i> (« Cibo et potu nimio mortui », p. 88 ; éd. de 1552, col. 542)</p> <p><i>Q. Aemilius Lepidus, iam egrediens, incusso pollice limini cubiculi.</i></p> <p><i>C. Aufidius, quum egressus in Senatum iret, offenso pede in Comitio.</i> (« Morte subita mortui », p. 84 ; éd. de 1552, col. 510)</p>	
12	<p>Et entre les cuisses des femmes Cornelius Gallus preteur, Tigillinus Capitaine du guet à Rome, Ludovic fils</p>	<p><i>Cor. Gallus & Q. Heterius eques Romanus in Venere obiere.</i> (R. Textor, t. I, « In venereo actu mortui », p. 86 ; éd. de 1552, col. 541)</p>	<p>Cf. Pline l'Ancien, VII, LIII, 183-184.</p>

	<p>de Guy de Gonsague, Marquis de Mantoue. Et d'un encore pire exemple, Speusippus Philosophe Platonicien, et l'un de nos Papes. Le pauvre Bebius, Juge, cependant qu'il donne delay de huictaine à une partie, le voylà saisi, le sien de vivre estant expiré : Et Caius Julius medecin gressant les yeux d'un patient, voylà la mort qui clost les siens. (I, 19, 87 ; I, 20, 85a)</p>	<p><i>Cornel. Tacitus ait, Tigillinum præfectum uigillum & prætorii inter supra concubinarum & oscula, fectis nouacula faucibus inhonestam clausisse uitam.</i></p> <p><i>Ioannes XII. pontifex in adulterio comprehensus, itidem interfectus est. Cuius mors eo turpior est, quo sanctiorem eum esse oportet, qui dignitate cæteros antecellit. (loc. cit., p. 87; éd. de 1552, col. 541-42)</i></p> <p><i>Cn. Bebius Pamphilus, prætura & ipse functus, quum à puero quæsisset horas.</i></p> <p><i>C. Iulius medicus, dum inungit, specillum per oculum trahens. (« Morte subita mortui », p. 84 ; éd. de 1552, col. 510)</i></p>	
13	<p>Gallus Vibius banda si bien son ame, à comprendre l'essence et les mouuemens de la folie, qu'il emporta son jugement hors de son siege, si qu'onques puis il ne l'y peut remettre : et se pouvoit vanter d'estre devenu fol par sagesse. (I, 20, 99 ; I, 21, 98a)</p>	<p><i>Narratur de Gallo Vibio, cui hoc accidit uni ut insaniam non casu incideret, sed iudicio perveniret : nam, dum insanos imitatur, dum ingenii lenocinium furorem putat, quam adsimulabat insaniam ad veram redegit.</i> (Corneille Agrippa, <i>De occulta philosophia</i>, ed. V. Perrone Compagni, Leiden, New York, Köln, E. J. Brill, 1992, I, LXIV)</p>	<p>Voir aussi R. Textor, <i>Officina</i>, éd de 1551, t. I, « Furiosi et maniaci », p. 137 ; éd. De 1552, col. 507, « <i>Gallus Vibius uir fuit magnæ elocuentiæ qui dum insaniam mentiretur, quod assimulabat ad uerum redegit.</i> » et C. Rhodiginus, <i>Antiquæ lectiones</i>, XI, XIII, « <i>Gallus Vibius tam magnæ</i></p>

			<i>fuisse eloquentiæ narratur, quam postea insaniæ : cui hoc acciditum, ut in insaniam non casu incideret, sed iudicio perueniret. Nam dum insanos imitatur, dum lenocium ingenii furorem putat, quod assimilabat, ad uerum redegit. »</i>
14	[...] l'évenement de Cyppus, Roy d'Italie, est memorable, lequel pour avoir assisté le jour avec grande affection au combat des taureaux, et avoir eu en songe toute la nuict des cornes en la teste, les produisit en son front par la force de l'imagination. (I, 20, 99-100 ; I, 21, 98a)	[...] <i>Cyppus, qui postea electus est rex Italiae, dum taurorum pugnam victoriamque vehementius admirans meditatur, in illa cura obdormiens noctem, mane corniger repertus est non aliunde quam virtute vegetativa, vehemendi imaginatione stimulata, corniferos humores in caput elevante et cornua producente.</i> (C. Agrippa, <i>De occulta philosophia</i> , I, LXIV)	Voir aussi P. Messie, <i>Les diverses leçons</i> , éd de 1552, II, VII, f° 101 r°, « À ce propos quelques vns escriuent d'un nommé Cibus qui fut Roy, lequel ayant par grande attention, veu combatre deux Taureaux, il se mit vn iour à dormir ayant ceste imagination au deuant, mais au resueil il se trouua des cornes de Taureau qui luy estoient venuës en la teste. »
15	La passion donna au fils de Croesus la voix, que nature luy avoit refusée. (I, 20, 100 ; I, 21, 98a)	[...] <i>in Croesi filio, quem genitrix mutum ediderat, metus vehemens aviditasque vocem excussit, quam natura diu negaverat.</i> (C. Agrippa, <i>De occulta philosophia</i> , I, LXIII)	Cf. Hérodote, I, 85. Ce fait est rapporté par de nombreux compilateurs : Aulu-Gelle, V, IX ; Valère Maxime, V, IV, ext. 6 ; P. Messie, <i>Les diverses leçons</i> , I, XXXIII ; Rhodiginus, XX, XV, etc.

16	Et Antiochus print la fievre, de la beauté de Stratonice trop vivement empreinte en son ame. (I, 20, 100 ; I, 21, 98a)	[...] <i>Nausistratus cognovit Antiochum amore Stratonice captum.</i> (C. Agrippa, <i>De occulta philosophia</i> , I, LXIII)	Cf. Valère Maxime, V, VII, ext. 1 ; P. Messie, III, XIV.
17	Les uns attribuent à la force de l'imagination les cicatrices du Roy Dagobert et de Saint François. (I, 20, 100 ; I, 21, 99a)	<i>Huc multi etiam Dagoberti regis cicatrices et Francisci stigmata referre volunt dum ille correptionem vehementer timet, alter Christi vulnera vehementius contemplatur.</i> (C. Agrippa, <i>De occulta philosophia</i> , I, LXIV)	
18	Et Celsus recite d'un Prebstre, qui ravissoit son ame en telle extase, que le corps en demeuroit longue espace sans respiration et sans sentiment. (I, 20, 100 ; I, 21, 99a)	[...] <i>Celsus narrat de quodam presbytero qui, quoties collibuisset, auferebat se a sensibus et iacebat similis mortuo ut, cum pungeretur et ureretur, non sentiret ullum dolorem iacebatque immotus et sine anhelitu [...].</i> (C. Agrippa, <i>De occulta philosophia</i> , I, LXIV)	
19	Ils [les Medecins] sçavent qu'un des maistres de ce mestier leur a laissé par escrit, qu'il s'est trouvé des hommes à qui la seule veue de la medecine faisoit l'operation. (I, 20, 106 ; I, 21,	<i>Et narrat Gulielmus Parisiensis se vidisse hominem, qui solo aspectu medicinae movebatur quoties opus erat motu expurgationis, cum tamen nec substantia medicinae, nec sapor, nec odor ipsius ad ipsum pervenisset, sed sola similitudo apprehensa.</i> (C. Agrippa, <i>De occulta</i>	Voir aussi P. Messie, <i>Les diverses leçons</i> , éd. de 1552, II, VII, f° 101 r°, « Guillaume de Paris dit auoir connu vn homme, lequel en voyant seulement vne medecine, sans la gouster ou fleurir, prenant sans plus, la similitude d'icelle par son

	103a)	<i>philosophia</i> , I, LXIV)	imagination il s'en purgoit, tout ainsi qu'vn autre qui l'eust buë. »
20	Une femme pensant avoir avalé une espingle avec son pain, crioit et se tourmentoit comme ayant une douleur insupportable au gosier, où elle pensoit la sentir arrestée : mais par ce qu'il n'y avoit ny enfleure ny alteration par le dehors, un habil'homme ayant jugé que ce n'estoit que fantasie et opinion, prise de quelque morceau de pain qui l'avoit picquée en passant, la fit vomir, et jetta à la desrobée dans ce qu'elle rendit, une espingle tortue. (I, 20, 107 ; I, 21, 104a)	[...] l'histoire d'une damoiselle laquelle c'estoit persuadée auoir mangé vne couleure en dormant, ce qu'elle imprima si autant en sa fantaisie, qu'elle ne peut aucunement estre deliurée de ceste passion tant qu'Alexandre Trallian luy eut ordonné vn vomitoire, en prenant lequel on luy supposa secrettement (sans qu'elle ne apperceust aucune chose) vne couleure viue au bassin, par le moyen de laquelle elle fut deliurée de son ennuy, se persuadant aisément qu'elle l'auoit vomie. (J. de Marconville, <i>Recueil memorable d'aucuns cas merueilleux</i> , Paris, J. Dallier, 1564, « Comment un médecin guérit une damoiselle qui pensait avoir mangé un serpent », f° 81 v°)	Cf. P. Boaistuau, <i>Le Théâtre du monde 1588</i> , éd. M. Simonin, Genève, Droz, 1981, p. 191, « Autres qui se persuadoient avoir avallé des sepens, ausquelz on n'a jamais sceu trouver moyen de les guerir, tant qu'on leur ayt supposé des serpens tous vifz au bassin où ilz vomissoient, leur faisant accroire qu'ilz estoient sortiz de leurs corps. »
21	Les bestes mesmes se voyent comme nous subjectes à la force de l'imagination. Tesmoing les chiens, qui se	[...] <i>scimus etiam canes nimia tristitia de morte dominorum suorum saepe mortuos fuisse.</i> (C. Agrippa, <i>De occulta philosophia</i> , I, LXIII)	

	laissent mourir de deuil de la perte de leurs maistres. (I, 20, 107 ; I, 21, 104a)		
22	C'est autre chose que l'imagination agisse quelque fois, non contre son corps seulement, mais contre le corps d'autrui. Et tout ainsi qu'un corps rejette son mal à son voisin, comme il se voit en la peste, en la verolle et au mal des yeux, qui se chargent de l'un à l'autre. (I, 20, 107 ; I, 21, 104a)	<i>Hoc modo fuerunt hominem solo affect atque habitu agree in alterum ; ideoque praecipiant philosophi consortium malorum atque infoelicitium hominum procul fugiendum, horum siquidem anima noxiorum plena radiorum calamitosa contagione propinquos inficit [...]. (C. Agrippa, De occulta philosophia, I, LXV)</i>	
23	L'ancienneté a tenu de certaines femmes en Scythie, qu'animées et courroussées contre quelqu'un, elles le tuoient du seul regard. (I, 20, 107 ; I, 21, 105a)	<i>[...] rursus in vaporibus oculorum tanta vis est quod possunt proximum fascinare atque inficere, sicut regulus et catoblepa aspectu suo homines interimunt et foeminae quaedam in Scythia apud Illyricos et Triballos, quem iratae aspexerant, interimebant. (C. Agrippa, De occulta philosophia, I, LXV)</i>	
24	Et il fut présenté à Charles Roy de Boheme et Empereur,	<i>[...] multae monstrosae generationes prodeunt ex monstrosis praegnantium</i>	Voir aussi P. Messie, <i>Les diverses leçons</i> , éd. de 1552, II, VII,

	une fille d'aupres de Pise, toute velue et herissée, que sa mere disoit avoir esté ainsi conceue, à cause d'un'image de Saint Jean Baptiste pendue en son lict. (I, 20, 108 ; I, 21, 105a)	<i>imaginationibus, ceu qualem refert Marcus Damascenus apud Petram Sanctam, oppidum in Pisanis confinibus situm, Carolo Boëmiaie regi et imperatori oblatam puellam toto corpore ferae instar hirsutam et villosam, quam mater religioso quodam horrore in imaginem divi Ioannis Baptistae, quae ad lectulum erat, dum conciperet affecta talem postea progeneravit. (C. Agrippa, De occulta philosophia, I, LXV)</i>	f° 101 v°, « Marc Damacene recite que sur les confins de Pise, en vn lieu nommé Pierre Sainte, vne femme accoucha d'une fille sauvage, ayant la peau de la forme & semblance de celle d'un Chameau, ce qu'il auint pource que lors de la conception de ceste enfant : la mere contemploit l'image Saint Ian Baptiste, qu'elle auoit en sa chambre. »
25	Nul medecin ne prent plaisir à la santé de ses amis mesme. (I, 21, 110 ; I, 22, 107a)	<i>Nam neque medicus ullus, si diligenter circumspicias, amicos suos bene ualere cupit. (Stobée, Sententiae, sermo C, « De medicis et medicina », éd. de 1559, p. 551)</i>	
26	[...] ce Roy qui, par son moyen, rengea son estomac à se nourrir de poison : et la fille qu'Albert recite s'estre accoustumée à vivre d'araignées. (I, 22, 111 ; I, 23, 109a)	Aristote escrit d'une fille, laquelle ayant esté en enfance nourrie de venin, s'en nourrit tout le reste de sa vie, comme nous de viandes naturelles. Albert le Grand assure auoir veu à Cologne en Allemagne vne ieune fille, qui s'accoutuma de tirer les araignées des murailles, & les manger, tellement que le reste de sa vie elle en vescu. (P. Messie, <i>Les diverses leçons</i> , éd.	« Ce Roy » désigne Mithridate VI. Voir Aulu-Gelle, XVII, XVI. Sur la fille d'Albert Grand, voir aussi Corneille Agrippa, <i>De occulta philosophia</i> , I, XIX, « [...] et refert Albertus se in Agrippa Colonia vidisse puellam, quae araneas in escam venabatur eoque cibi genere oblectata insigniter aleretur. » De

		de 1552, I, XXVI, « Des variables natures des hommes, outre les naturelles inclinations, & d'où procede la cause », f° 53 v°)	ces faits, on ne saurait dire que Montaigne a tiré parti uniquement du passage de Messie.
27	[...] où les femmes vont à la guerre quant et leurs maris, et ont rang, non au combat seulement, mais aussi au commandement. (I, 22, 115 ; I, 23, 112b)	<i>Apud Danos fæminæ pleræque formam suam uirilem habitum commutantes, militiam adibant. Omnes perosæ delicias, corpus & animum patientia ac labore solebant durare : totamque fæminæ leuitatis mollitiem abdicantes, uirilem exercere sæuitiam. Bella pro baiis intentabant : manus telorum, non telarum obsequiis exhibeant. Autor Saxo Grammaticus. (R. Textor, t. I, « Populorum diversi mores et ritus varii », p. 408 ; éd. de 1552, col. 300)</i>	Cf. Lopez de Gomara, <i>Histoire générale des Indes</i> , III, XVIII, f° 233 r° et III, XXII, f° 242 v°.
28	Où pour regler la communauté des biens, qui s'y observe, certains Magistrats souverains ont charge universelle de la culture des terres, et de la distribution des fruits, selon le besoing d'un chacun. (I, 22, 115-116 ; I, 23, 112b)	<i>Apud Iudæos quinquagesimo quoque anno debitæ relaxabantur pecuniæ, donabanturque serui libertate. Quæ uilius uænissent, redibant ad possessores. (R. Textor, t. I, « Populorum diversi mores et ritus varii », p. 421 ; éd. de 1552, col. 319)</i>	
29	Où l'on pleure la mort des	<i>Apud Thrausos populos Thraciæ edito puero</i>	Cf. Lopez de Gomara, <i>Histoire</i>

	<p>enfans, et festoye l'on celle des vieillarts. (I, 22, 116 ; I, 23, 112-113b)</p>	<p><i>propinqui assistentes lugent, miserias huius uites recensentes, quas passurus sit infans ille. Hominem fato functum per lusum & lætitiæ præ mandant, referentes quot malis liberatus sit ille.</i> (R. Textor, t. I, « Populorum diversi mores et ritus varii », p. 437; éd. de 1552, col. 341)</p>	<p><i>générale des Indes</i>, II, XI, f° 60 r°.</p>
30	<p>Où l'on vit sous cette opinion si rare et insociable de la mortalité des âmes. (I, 22, 117 ; I, 23, 113b)</p>	<p><i>Sadducæi dicebant mortalem esse animam, simul cum corporibus interire.</i> (R. Textor, t. I, « Populorum diversi mores et ritus varii », p. 434; éd. de 1552, col. 333)</p>	
31	<p>Où aux assemblées des festins ils s'entreprentent sans distinction de parenté les enfans les uns aux autres. (I, 22, 118 ; I, 23, 114c)</p>	<p><i>Abydenis mos fuit si quem ciuem aut hospitom conuiuio exciperent, ut post unguentum & coronas infantes à nutricibus inducerentur, circumferrenturque suauandi.</i> (R. Textor, t. I, « Populorum diversi mores et ritus varii », p. 402; éd. de 1552, col. 283-84)</p> <p><i>Babyloniorum mores corruptissimi fuerunt, & ad irritandas uoluptates aptissimi. Liberos & coniuges cum hospitibus stupro coire (modo pretium flagitii daretur) parentes maritique permittebant.</i> (<i>loc. cit.</i>, p. 404; éd. de 1552, col. 292)</p>	

32	Icy on vit de chair humaine : là c'est office de pieté de tuer son père en certain aage. (I, 22, 118 ; I, 23, 114a)	<i>Caspia parentes inclusos fame necant, quum annum LXX. ætatis excesserunt.</i> (R. Textor, t. I, « Populorum diversi mores et ritus varii », p. 407; éd. de 1552, col. 296) <i>Tibareni, populi Scythiæ in Asia, quos amant, senio confectus suspendunt in patibulis.</i> (<i>loc. cit.</i> , p. 437; éd. de 1552, col. 341-42)	Cf. Hérodote, I, 216 (la coutume des Massagètes.)
33	Μισῶ σοφιστήν, ὅστις οὐχ αὐτῷ σοφός. (I, 24, 143 ; I, 25, 138a)	<i>Odi sophistam, qui sibi nihil sapit.</i> (Stobée, <i>Sententiae</i> , sermo III, « De prudentia », éd. de 1559, p. 37)	Cf. Euripide, fragment 905 ; Cicéron, <i>Épîtres familières</i> , XIII, xv, 2.
34	Ὡς οὐδὲν ἢ μάθησις, ἣν μὴ νοῦς παρῆ. (I, 24, 145 ; I, 25, 140a)	<i>Quam nihil est disciplina sine mente.</i> (Stobée, <i>Sententiae</i> , sermo III, « De prudentia », éd. de 1559, p. 37)	
35	[...] François Duc de Bretagne filz de Jean V. comme on luy parla de son mariage avec Isabeau, fille d'Escosse, et qu'on luy adjousta qu'elle avoit esté nourrie simplement et sans aucune instruction de lettres, respondit qu'il l'en aymoît mieux, et qu'une femme estoit assez sçavante	Jean, duc de Bretagne, cinquième du nom, voulant faire le mariage de Monsieur François, son fils, avec Isabeau, fille du Roy d'Escosse, le jeune prince François s'enquit, quelle estoit ceste dame Isabel. Auquel on respondit que c'estoit une belle dame et sage, bien disposée de son corps pour avoir lignée, mais inélégante à parler. Elle est telle que je demande (dist le petit Duc) car je tiens une femme assez sage,	Mots recopiés tel quel chez J. Bouchet, <i>Annales d'Aquitaine</i> , f° 143 v°-f° 144 r°.

	quand elle sçavoit mettre difference entre la chemise et le pourpoint de son mary. (I, 24, 145-146 ; I, 25, 140)	quand elle sçait mettre difference entre le pourpoint et la chemise de son mary. (G. Corrozet, <i>Les divers propos memorables des nobles et illustres hommes de la chrestienté</i> , Paris, 1557, p. 85)	
36	La sagesse Françoise a esté anciennement en proverbe, pour une sagesse qui prenoit de bon'heure, et n'avoit gueres de tenue. (I, 25, 170 ; I, 26, 164a)	<i>Gallicam appellantes sapientiam, præmaturam intelligamus, & quæ mox deficiens obbrutescat quodammodo.</i> (C. Rhodiginus, <i>Antiquarum lectionum</i> , Bâle, Froben, 1550, XXX, VIII, p. 1154)	
37	Zenon disoit qu'il avoit deux sortes de disciples : les uns qu'il nommait φιλολόγους, curieux d'apprendre les choses, qui étaient ses mignons : les autres λογοφίλους, qui n'avaient soin que du langage. (I, 25, 179 ; I, 26, 273a)	<i>Zenon è discipulis suis aliquos aiebat esse φιλολόγους, id est, variæ rerum cognitionis studiosos : alios vero λογοφίλους, id est, loquendi tantum studiosos.</i> (Stobée, <i>Sententiae</i> , sermo XXXVI, « De garrulitate », éd. de 1559, p. 218)	
38	Est-il rien plus delicat, plus net, et plus vif, que le jugement de Pline, quand il luy plaist de le mettre en jeu ?	Et si est choses asseuree, que quand Pline aferme quelque chose pour certaine que chacun luy preste foy, encor qu'il die maintes foys des choses qui meritent peu de	

	rien plus esloigné de vanité ? (I, 26, 187 ; I, 27, 181a)	creance : mais si faut il noter que iamais il n'aferme ce qu'il a oï dire à autruy, ains seulement ce qu'il a veu & experimenté. (P. Messie, <i>Les diverses leçons</i> , Paris, E. Groulleau, 1552, I, XXVI, « Des variables natures des hommes, outre les naturelles inclinations, & d'où procède la cause », ff ^{os} 54 v ^o - 55 r ^o)	
39	Zenobia ne recevait son mari que pour une charge ; et cela fait elle le laissait courir tout le temps de sa conception, lui donnant lors seulement loi de recommencer : brave et généreux exemple de mariage. (I, 29, 205 ; I, 30, 199b)	<i>Zenobia regina Palymireorum tanta fuit castitate, ut ne cum uiro suo quidem, nisi prolis causa congrederetur.</i> (R. Textor, t. I, « Castissimi », p. 259 ; éd. de 1552, col. 1273)	Cf. Trébellius Pollion, <i>Trente tyrans</i> , XXIX. Voir aussi B. Fulgoso, <i>De dictis factisque memorabilibus collectanea</i> , éd. de 1508, IV, III, « De abstinentia atque continentia », « <i>Zenobia palmirensium regina praeter que quod ab omni alio ueberis genere se contineret : cubitum cum uiro non redibat : nisi ex mulierbribus signis se grauidam non esse animadauerteret.</i> »
40	[...] la mort de Heliogabalus, qui fut aussi tué en un retraict. Mais quoy ? Irenée se trouve engagé en mesme fortune. (I,	<i>LAmpridius ait Heliogabalum naturæ potentum, fato à tali monstro pœnas reposcente, in latrina occisum fuisse, dum uentrem exoneraret.</i>	

	31, 223 ; I, 32, 216a)	<i>Valerianus Ireneum & Abundium martyres in cloacam detrudi, & ibidem emori fecit, quod sanctæ Concordiæ corpus inde extraxissent.</i> (R. Textor, t. I, « In latrinis mortui aut occisi », p. 93; éd. de 1552, col. 539)	
41	Caesar, dit Suetone, marchoit tousjours devant sa troupe, et le plus souvent à pied, la teste descouverte, soit qu'il fist Soleil, ou qu'il pleust, et autant en dit-on de Hannibal <i>tum vertice nudo</i> <i>Excipere insanos imbres caelique ruinam.</i> [...] Varro tient, que quand on ordonna que nous tinsions la teste descouverte, en presence des Dieux ou du Magistrat, on le fit plus pour nostre santé, et nous fermir contre les injures du temps, que pour compte de la reverence. (I, 35, 232 ; I, 36, 226-227a, b)	Quelzques vaillans hommes ont esté si sains & fortz de la teste, qu'ilz la portoient quasi tousiours descouverte : Comme entre autres, Iules Cesar, Annibal de Cartage, & Massinisse Roy de Numidie, qui iamais ne se couurit pour vieillesse qu'il eust, pour eau, pour neïge, pour vents, ou pour Soleil. [...] Marc Varron, selon Pline, dit & maintient que ce ne fut point au commencement pour reuerence que lon se descouuroit deuant les magistrats, ains pour se faire sains & robustes, & afin de se monstretels, on se tenoit descouvert. (P. Messie, <i>Les diverses leçons</i> , éd. de 1552, I, XV, ff ^{os} 34 r ^o -v ^o)	<i>Cf.</i> Suétone, <i>Vie de César</i> , LVII et le commentaire de P. Béoalde. Et la citation du vers de Silius Italicus, I, 250 est aussi trouvée dans le commentaire de Béoalde. Sur le propos de Varro, cf. Pline l'Ancien, XXVIII, LX. On retrouve quelque rapprochement entre le texte de Messie et celui de Montaigne, mais ces passages, semble-t-il, sont pris directement des textes originaux de Suétone et de Pline l'Ancien.
42	[...] le Duc René de Lorraine	<i>De Renato Lothoringiae duce. Postremum</i>	Les éditions de EM. et PL.

<p>pleignit aussi la mort du Duc Charles de Bourgoigne, qu'il venoit de deffaire, et en porta le deuil en son enterrement. (I, 37, 238 ; I, 38, 233a)</p>	<p><i>tantium humanitatis & clementiae exemplorum locum : ceu in principum agmine claudet Renatis Lothoringiae dux : qui principatu suo omnibus incensis : a Carolo postremo burgundiae duce pulsus : postea heluetiorum foederatorum ope adiutus : eum ipsum a quo tam multa tulerat proelio uicit & interemit. Is haud paruo labore Caroli corpus in conferta caesorum multitudine inuentum : non ut fortasse aliqui ad explendam iram laniauuit : aut aliquo ludibrio habuit. Sed ceu prudentia uirtuteque insignis princeps : ad nanseum oppidum in sancti Georgi fanum detulit : cum omnia aula sua eum honoris gratia atratis uestibus prosectus : tanto sacerdotum facumque numero adhibito quantus tunc in veniri potuit. Signa enim doloris omnia edidit : dum hostem grauissimum efferret : qui in ipsum omnesque alios superbus atque immanis fuerat : non aliter ac si uerum parentem suum extulisset. (G. B. Fulgoso, <i>De dictis factisque memorabilibus collectanea</i>, éd. de 1508, V, I, « De Bonitate atque</i></p>	<p>indiquent mal le chapitre IV, v, « De pudore ». Nous n'y trouvons pas l'épisode rapportée par Montaigne. D'ailleurs, la rubrique ne correspond pas bien au contenu.</p>
---	---	--

		Clementia »)	
43	Les hommes (dit une sentence Grecque ancienne) sont tourmentez par les opinions qu'ils ont des choses, non par les choses mesmes. (I, 40, 258 ; I, 14,50a)	<i>Perturbant homines non res ipsae, sed rerum opiniones.</i> (Stobée, <i>Sententiae</i> , sermo CXVII, « De morte, et quod inevitabilis sit », éd. de 1559, p. 600)	Cette maxime se trouve dans la troisième travée de la bibliothèque de Montaigne (n° 42).
44	Le Roy Alphonse disoit que les asnes estoyent en cela de meilleure condition que les Roys : leurs maistres les laissent pastre à leur aise, là où les Roys ne peuvent pas obtenir cela de leurs serviteurs. (I, 42, 287 ; 265b)	<i>Alphonsus rex, cum coenanti senex quidam importunus & garrulus sine fine obstreperet, exclamasse fertur, & dixisse : Asinorum conditionem esse potiore quam reguum. Nam illis dum pascuntur, dominos parcere : regibus neminem.</i> (Conrad Lycosthenes, <i>Apophthegmatatum ex optimis vtrisque linguae scriptoribus</i> , Paris, J. Puteanus, 1560, « De magistratum caris », p. 660.)	Cf. Érasme, <i>Apophthegmata</i> , éd. L. Lobbes, VIII, [314], « <i>Regum curae</i> ».
45	Diocletian, qui en portoit une si reverée et si fortunée, la resigna pour se retirer au plaisir d'une vie privée : et quelque temps après, la nécessité des affaires publiques, requerant qu'il	<i>Nam hic idem imperator Diocletianus, ubi se imperio abdicavit, Salonas concessit Dalmatiae urbem, in qua natus est, cumque ibidem privatus in villa iuxta Salonas ageret ac molliter pro aetate praeclaro in otio conquiesceret, rogatus plurimum est a senatu populoque Romano ad imperium</i>	Voir aussi A. du Verdier, <i>Les diverses leçons</i> , III, 1, p. 166, « Mes amis, ne vous semble il meilleur & plus honneste que celuy qui a planté & houé ces laitues les mange en paix & repos en sa maison, que non pas les laissant il

	<p>revinst en prendre la charge, il répondit à ceux qui l'en prioient : Vous n'entreprendriez pas de me persuader cela, si vous aviez veu le bel ordre des arbres que j'ay moy mesme planté chez moy, et les beaux melons que j'y ay semez. (I, 42, 289 ; 267b)</p>	<p><i>recipiendum. Sed is talem dignitatem aeque ac maximam pestem accusavit, atque in hunc etiam modum rescripsit : « Utinam Romani possetis olera visere nostris manibus Salonis instituta, profecto enim nunquam istud tentandum judicaretis. »</i> (Petrus Crinitus, <i>De honesta disciplina</i>, Lyon, S. Gryphe, 1554, XIII, VIII)</p>	<p>retourne aux tumultes & rumeurs de Rome ? » Le propos que Du verdier rapporte est un peu différent de celui de Montaigne.</p>
46	<p>Il est autant plaisant de distribuer les tables par les noms des assistans, comme il estoit à l'Empereur Geta de faire distribuer le service de ses mets, par la consideration des premieres lettres du nom des viandes : on servoit celles qui se commençoient par m : mouton, marcassin, merlus, marsoin, ainsi des autres. (I, 46, 297 ; 276b)</p>	<p><i>Is [Geta] igitur consuetudinem hanc in parandis conviviis servabat, ut ipsas coenas ex appositis litteris notari atque intelligi vellet, scientibus id ipsum servis. Nam sicubi voluisset in prandio exhiberi perdices, pavos, porcellos, pisces ac pernas, tum primae dictionum litterae ad hunc modum apponebantur : P. P. P. P.</i> (P. Crinitus, <i>De honesta disciplina</i>, éd. de 1554, XIV, XI)</p>	<p>Cf. Ælius Spartien, <i>Histoire Auguste</i>, Vie d'Antonius Geta. La note de EM. signale que P. Crinitus répète à peu près textuellement les mots de Spartien. Voir aussi A. du Verdier, <i>Les diverses leçons</i>, III, 23, pp. 210-211, « Semblablement à Gete autre Empereur, lequel demeura à table trois iours durant sans soy leuer & luy estoient portees les viandes selon l'ordre de l'alphabet. A scauoir toutes celles dont le nom commence par chacune lettre de l'alphabet, comme pour le</p>

			regard de la lettre P. Poulet, Perdrix, Paon, pourceau, Poisson, Pasté, & ainsi des autres. » Cette histoire que Du Verdier rapporte est un peu différente à celle de Montaigne.
--	--	--	--

Livre Deuxième

	Les textes des <i>Essais</i> (éd. PL ; éd. VS.)	Les textes des recueils de lieux communs ou des leçons	Notes
47	Lucrece, ce grand poëte, a beau philosopher et se bander, le voylà rendu insensé par un breuvage amoureux. (II, 2, 365 ; 345a)	<i>T. Lucretium in libros Temporum, legimus, amatorio quidem poculo in delirium abiisse: uerum ita, ut interuallata intersectaque insania carminibus concinnandis, librisque spacium daret.</i> (C. Rhodiginus, <i>Antiquae lectiones</i> , XVII, 11)	Cf. P. Crinitus, <i>Vita Lucretii</i> . Voir aussi R. Textor, <i>Officinae epitome</i> , éd de 1551, t. I, « Furiosi et maniaci », p. 137 ; éd. de 1552, col. 509, « <i>T. Lucretius poëta Physieus, sumpto amatorio poculo in furiam lapsus est, qua impellente mortem sibi consciuit.</i> »
48	Spargapizés fils de la Royné Tomyris, prisonnier de guerre de Cyrus, employa à se tuer la premiere faveur, que Cyrus luy fit de le faire	<i>Sargapises Thomyris filius à Cyro rege Persarum captus, dum manicas & brachiorum uincula eximi sibi impetrasset, seipsum interfecit. Autor Herodotus.</i> (R. Textor, t. 1, « Mortem qui sibi variis modis	Cf. Hérodote, I, 213 ; VII, 107. R. Textor réunit ces deux épisodes.

<p>destacher : n'ayant pretendu autre fruit de sa liberté, que de venger sur soy la honte de sa prinse. Bogeze gouverneur en Ionie de la part du Roy Xerxes, assiegé par l'armée des Atheniens sous la conduite de Cimon, refusa la composition de s'en retourner seurementen Asie à tout sa chevance, impatient de survivre à la perte de ce que son maistre luy avoit donné en garde : et après avoir deffendu jusqu'à l'extremité sa ville, n'y restant plus que manger, jecta premierement en la riviere de Styrmon tout l'or, et tout ce dequoy il luy sembla l'ennemy pouvoir faire plus de butin. Et puis ayant ordonné allumer un grand bucher, et d'esgosiller femmes, enfants, concubines et serviteurs, les meit dans le feu, et puis soy-mesme. (II, 3,</p>	<p>conscriverunt », p. 33 ; éd. de 1552, col. 577) <i>Boges Persa, amicus Xerxis, ab Atheniensibus & Cimone Miliciadis filio obsessus, licet accepta fide posset egredi, abnuit tamen, & ad extremum perstitit. Inde ubi in mænibus nihil commeatum fuit reliquum, accenso rogo, liberos, coniugem, concubinas, familiam interemit, eosque omnes in pyram coniecit. Deinde omne aurum urbis atque argentum è muris dispersit in Strymonem, ac postremo se in rogam coniecit. (loc. cit., p. 34; éd. de 1552, col. 578)</i></p>	
---	---	--

	376 ; 357c)		
49	[...] d'autres [philosophes] se sont privez des parties du corps les plus cheres, comme de la veue et des membres propres à la generation, de peur que leur service, trop plaisant et trop mol, ne relaschast et n'attendrist la fermeté de leur ame. (II, 6, 388 ; 371a)	[...] <i>hic est Origenes ex infantia magnus, martyr is filius volputates adeo auersatus, ut Dei zelo vel genitalia ferro demeteret</i> [...]. (C. Rhodiginus, <i>Antiquae lectiones</i> , II, xv)	Voir également, R. Textor, <i>Officinae epitome</i> , 1551, t. I, « Castissimi », p. 258 ; éd. de 1552, col. 1276, « <i>Origenes Adamantius uirilia sibi amputauit ne mplestam sibi Venerem experiretur.</i> » Celui qui s'est privé de la vue, c'est Démocrite, d'après Cicéron, <i>De finibus</i> , V, XXIX et <i>Tusculanes</i> , V, XXXIX ; Plutarque, <i>Œuvres morales</i> , 521d, « De la curiosité ». Par ailleurs, de Origène, Eusèbe parle dans <i>Histoire ecclésiastique</i> , VI, VIII.
50	οὐ γὰρ ἔᾱ φρονεῖν ὁ θεὸς μέγα ἄλλον ἢ ἑωυτόν. (II, 12, 469 ; 448a)	<i>Non sinit enim Deus alium praeter se altum sapere.</i> (Stobée, <i>Sententiae</i> , sermo XXII, « De superbia », éd. de 1559, p. 190)	Cf. Hérodote, VII, 10. Voir aussi la sentence peinte dans la bibliothèque de Montaigne (n° 17/s).
51	Toutefois aucuns se sont vantez de les [bestes] entendre, comme Apollonius Thyaneus, Melampus, Tiresias,	<i>Addit, si credendum sit antiquis atque illis qui patrum nostrorum, & nostro tempore extiterunt, esse qui dicant, se audire sermonem animalium atque</i>	

	Thales et autres. (II, 12, 474 ; 453a)	<i>intelligere : sicuti apud ueteres Melampus & Tiresias ac Thales : nuper uero Apollonius Tyanus [...]. (C. Rhodiginus, Antiquarum lectionum, XVII, XIII, p. 642)</i>	
52	ἡ δεισιδαιμονία κατάπερ πατρὶ τῷ τυῷ πείτεται. (II, 12 525 ; 498a)	<i>Superstitio superbiae tanquam parenti est morigera. (Stobée, Sententiae, sermo XXII, « De superbia », éd. de 1559, p. 189)</i>	Voir aussi la sentence peinte (n° 16/i).
53	τίς δ' οἶδεν, εἰ ζῆν τοῦθ' ὁ κέκληται θανεῖν, τὸ ζῆν δὲ θνήσκειν ἐστι. (II, 12 555 ; 526a)	<i>Quis novit an uiuere sit, quod nos uocamus mori. (Stobée, Sententiae, sermo CXIX, « Laus mortis », éd. de 1559, p. 602)</i>	Sextus Empiricus, <i>Hypotyposes</i> , III, xxiv, 229. Cf. Platon, <i>Gorgias</i> , 492e. Voir aussi la sentence peinte (n° 25).
54	Vraiment ils ont eu par là, raison de l'appeler le petit monde, tant ils ont employé de pièces, et de visages à le maçonner et bastir. (II, 12, 568 ; 537a)	<i>Creavit Deus etiam hominem ad imaginem suam : nam, sicuti imago Dei mundus est, sic imago mundi homo est ; hic putant quidam dictum esse quod homo non simpliciter imago Dei creatus est, sed ad imaginem, quasi imaginis imago : iccirco microcosmus dictus est, hoc est minor mundus. (Corneille Agrippa, De occulta philosophia, III, xxxvi)</i>	
55	Qu'on loge un philosophe dans une cage de menus filets de fer clair-semez, qui soit suspendue au haut des tours	<i>[...] repentino quodam casu affectu, saepe vita, sensus, motus subito membra deserunt ac saepe statim revertuntur. (Corneille Agrippa, De occulta philosophia, I, lxiii)</i>	Cet exemple, qui vient d'Avicenne, est présenté par Saint Thomas, <i>Summa contra Gentiles</i> , III, ciii. Montaigne a pu rencontrer cet

	<p>nostre Dame de Paris, il verra par raison evidente qu'il est impossible qu'il en tombe ; et si ne se sçauroit garder (s'il n'a accoustumé le mestier des couvreurs) que la veue de cette hauteur extreme ne l'espouvante et ne le transisse. (II, 12, 631 ; 594a)</p>		<p>exemple chez Agrippa ou C. Rhodiginus, <i>Antiquae lectiones</i>, XX, xv, « <i>Quam uero procliue humanum corpus deprehendatur ad animæ obsequia, inde modo coniectari potest, quod cæteris collatum terrenæ se culentiæ modum contineat non magnum, & eum quidem prætenuem, defecationum autem elementorum partem uberiorem, ut pro cælestis animæ præstantia conceptaculum item compingeretur, quantum ratio patitur æque præstans.</i> »</p>
56	<p>Apollonius disoit que c'estoit aux serfs de mentir, et aux libres de dire verité. (II, 17, 686)</p>	<p><i>Mendacium illiberale est, veritas generosa.</i> (Stobée, <i>Sententiae</i>, sermo XI, « De veritate », éd. de 1559, p. 137)</p>	
57	<p>Je ne sçay quelle commodité ils attendent de se faindre et contrefaire sans cesse : si ce n'est, de n'en estre pas creus, lors mesme qu'ils disent verité. Cela peut tromper une</p>	<p>Qvand iceluy Roy Charles huistiesme vouloit descourir vn secret à quelqu'un, il souloit dire, Si ie sçauois que ma cheminse le sceust, ie la despouillerois, & la mettrois au feu. (G. Corrozet, <i>Les divers propos memorables des nobles et illustres hommes</i></p>	<p>L'épisode de Metellus Macédoine se trouve chez beaucoup de compilateurs du XVI^e siècle. Voir par exemple A. du Verdier, <i>Les diverses leçons</i>, III, 36, p. 238, « Plutarque en ses politiques escrit</p>

	<p>fois ou deux les hommes : mais de faire profession de se tenir couvert : et se vanter, comme ont faict aucuns de nos Princes, qu'ils jetteroient leur chemise au feu, si elle estoit participante de leurs vrayes intentions, qui est un mot de l'ancien Metellus Macedonicus [...]. (II, 17, 686 ; 648a)</p>	<p><i>de la chrestienté</i>, Paris, 1557, p. 56)</p>	<p>que Lucie Metelle estant enquis d'un fier capitaine du temps qu'il vouloit que la iournee ou bataille se donnast, respondit : Si ie sçauoy que ma chemise sçeut la moindre des choses que mon cœur pense, ie la breslerois tout incontinent. » ; P. Messie, <i>Les diverses leçons</i>, I, IV, f° 8 v° « [...] Metelle respondit : Si ie scauois que ma chemise sceust ce que i'ay deliberé, ie la bruslerois maintenant. » ; P. Crinitus, <i>De honesta disciplina</i>, XIX, VII.</p>
58	<p>Messala Corvinus fut deux ans n'ayant trace aucune de mémoire. Ce qu'on dit aussi de George Trapezonce. (II, 17, 689 ; 651b, c)</p>	<p>[...] comme Pline escrit de Mosale Coruin, qui à cause d'une maladie demeura en telle sorte que iamais ne se souuenoit de son propre nom, mesmes quand il ne estoit enquis. [...] Lon dit aussi que George Trapesonce homme fort docte, & qui fut du temps de nos peres, oublia en sa vieillesse tout ce qu'il auoit appris. (P. Messie, <i>Les diverses leçons</i>, Paris, E. Groulleau, 1552, III, VIII, « Que la memoire se peut maculer,</p>	<p><i>Cf.</i> Pline l'Ancien, VII, XXIV, 90 (pour Messala Corvinus.) Dans les passages des <i>Essais</i>, l'exemple de Corvinus se trouve dans le texte de 1588, en revanche, celle de G. Trébizonde s'appartient à l'addition de l'Exemplaire de Bordeaux. Ni chez Pline ni chez Messie, on ne retrouve aucune mention sur la durée de l'oubli que</p>

		& si peut estre fortifiee par art », ff ^{os} 186 v ^o - 187 r ^o)	Montaigne précise comme « deux ans ».
59	C'est ce que dit un verset Grec ancien, de tel sens : Les dieux nous vendent tous les biens qu'ils nous donnent. (II, 20, 711 ; 673a)	<i>Laboribus omnia nobis dii vendunt.</i> (Stobée, <i>Sententiae</i> , Sermo I, « De virtute », éd. de 1559, p. 28)	
60	Xenocrates y proceda plus rigoureusement : car ses disciples pour essayer sa continence, luy ayants fourré dans son lict, Laïs, ceste belle et fameuse courtisane toute nue, sauf les armes de sa beauté et folastres apasts, ses phyltres : sentant qu'en despit de ses discours, et de ses regles, le corps revesche commençoit à se mutiner, il se fit brusles les membres, qui avoient presté l'oreille à ceste rebeillon. (II, 33, 765 ; 729a)	<i>XENOCRATI quoque discipulos Laidem insignem meretricem formaque excellentem iniecisse in lectulum tradunt : illumque adeo fuisse continentem, ut cum se ad libidinem incitari præsensisset, secari et uri verenda sit passus.</i> (T. Zwinger, <i>Theatrum vitae humanae</i> , Bâle, Oporin, 1565, p. 509)	Cf. Diogène Laërce, IV, 7 ; Valère Maxime, IV, III, ext. 3 (mais il s'agit ici de Phrynée, non pas de Laïs).
61	Spurina jeune homme de la Toscane [...] estant doué d'une	<i>Antequam Hetruriæ ciuitas Romana daretur, excellentis in ea religione pulchritudinis</i>	Cf. Valère Maxime, IV, v, ext. 1.

	<p>singulière beauté, et si excessive, que les yeux plus continents, ne pouvoient en souggrir l'esclat continement, ne se contentant point de laisser sans secours tant de fièvre et de feu, qu'il alloit attisant par tout, entra en furieux despit contre soy-mesmes, et contre ces riches presens, que nature luy avoit faits : comme si on se devoit prendre à eux, de la faute d'autruy : et détailla, et troubla à force de playes, qu'il se fit à escient, et de cicatrices, la parfaicte proportion et ordonnance que nature avoit si curieusement observée en son visage. (II, 33, 770-771 ; 734a)</p>	<p><i>adolescens, nomine SPURINA, cum mira specie complurium fæminarum illustrium solocitaret oculos, ideoque uiris ac parentibus earum se suspectum esse sentiret, oris decorem uulneribus confudit : deformitatemque sanctitatis suæ fidem, quam formam irritamentum alienæ libidinis esse maluit. (Zwinger, Theatrum vitæ humanæ, Bâle, Oporin, 1565, p. 510)</i></p>	
62	<p>[...] ils [les medecins] ont cet heur, selon Nicocles, que le soleil esclaire leur succez, et</p>	<p><i>Niocles medicos fælices nominabat, quoniam successus quidem ipsorum sol intuetur, errores autem tellus operit.</i></p>	<p>Lycosthène prend ces exemples d'un recueil de lieux communs attribué aux Antonius Mellisa et</p>

	la terre cache leur faute. (II, 37, 806 ; 768a, b, a)	(Lycosthenes, <i>Apophthegmata</i> , éd. de 1560, « De medicina », p. 678)	Maximus au XI ^e siècle : <i>Sententiarum sive capitum per Antonium et Maximum monachos</i> , éd. Conrad Gesner, Zürich, Froschauer, 1546, sermo L, p. 245.
63	Un medecin vanitoit à Nicoclès, son art estre de grande auctorité : Vrayment c'est mon, dit Nicoclès, qui peut impunement tuer tant de gens. (II, 37, 808 ; 769b)	<i>Nicocles, quum malus quidam medicus diceret, se magnam habere potestatem : Quid ni, inquit, ista dicere liceat, qui tam multos impunem sustuleris?</i> (Lycosthenes, <i>Apophthegmata</i> , éd. de 1560, « De medicina contempta », p. 680)	<i>Sententiarum sive capitum per Antonium et Maximum monachos</i> , sermo L, p. 245.

Livre Troisième

	Les textes des <i>Essais</i> (éd. PL ; éd. VS.)	Les textes des recueils de lieux communs ou des leçons	Notes
64	[...] les filles Brachmanes, qui ont faite d'autre recommandation, le peuple assemblé à cri public pour cest effect, vont en la place, faisans montre de leurs parties matrimoniales : veoir, si par	<i>Apud Traxilos, Brachmanesque siqua propter inopiam virum nancisci non posset, in forum virgo producebatur : & classico euocata turba, pudibundisque ostensis & reuelatis, cui complacita erat, nuptui dabatur.</i> (Alexander ab Alexandro, <i>Genialium diarum</i> , 1579, I, 24, f ^o 40 r ^o)	<i>Cf. Strabon, Geographie, XV, 1, 62, « Qui filias prae inopia locare non possunt, in ipso aetatis flore in forum eas producere, cum tuba et classicis, quibus bello signum dari solet, tum multitudine convocata, puellam accedenti</i>

	là aumoins elles ne valent pas d'acquerir un mary. (III, 3, 866-867 ; 825c)		<i>primum posteriora humero tenus detegere, postea vero anteriora : ubi placuit, certis conditionibus approbatis nubere.</i> » (tr. latine Xylander, Bâle, Henricpetri, 1571, p. 817.)
65	Qu'a faict l'action genitale aux hommes, si naturelle, si nécessaire, et si juste, pour n'en oser parler sans vergongne, et pour exclurre des propos serieux et reglez ? Nous prononçons hardiment, tuer, desrober, trahir : et cela nous n'oserions qu'entre les dents. (III, 5, 889 ; 847b)	Je l'appelle [l'acte venerien] appetit desordonné pour-autant que celui qui est naturel, restraint & arrêté par les loix de la raison, & appuyé de legitime conionction & consentement pour engendrer & accroistre lignee, n'est point mauuais ains permis comme dit saint Paulen l'epistre aux Corinthiens [<i>I Corinthiens</i> , ch. 7]. (A. du Verdier, <i>Les diverses leçons</i> , IV, 33, « De la brutalité & vilanie qui consiste au coit ou acte vererien. Et d'vn homme qui habitoit charnellement avec sa femme dix fois par chacun iour, dequoy elle fait plainte, & ce qui en fut ordonné », p. 326)	<i>Cf. Cicéron, Épîtres familières</i> , IX, XXII, Inter 46 et 44(?) à Pætus.
66	[...] nous avons pris de leur propre bouche, la preuve qu'en firent autrefois en divers siecles un Empereur et une	Procule Empereur Romain se vançoit d'auoir engrossé en quinze iours cent vierges de Sarmatie qui auoyent esté faictes prisonnieres à la guerre. Tant il fut addonné	« un Empereur » est Proculus. <i>Cf. Spartien, Histoire Auguste</i> , II, XXIX. Voir aussi P. Crinitus, <i>De honesta disciplina</i> , VIII, VII,

	<p>Emperiere de Rome, maistres ouvriers et fameux en cette besongne : luy despucela bien en une nuit dix vierges Sarmates, ses captives [...]. (III, 5, 896 ; 854b)</p>	<p>à paillardise & meschanceté, ce que Flauié Vopisque deteste. I' aiousteray icy les parolles dudict Procule Cesar à Metian. I' ay pris (dit-il) cent filles de Sarmatie, desquelles i' ay despucellé dix en vne nuicte, & dans quinze iours apres les ay toutes rendues femmes. (A. du Verdier, <i>Les diverses leçons</i>, IV, 34, p. 329)</p>	<p>« <i>Proculus autem Caesar centum Sarmathas virgines, quae in bello captae sunt, infra dies XV, ut ipse gloriabatur, gravidas reddidit, adeo libidini ac nequitiae deditus fuit. Quod etiam Flavius Vopiscus detestatur. Sed apponam verba eiusdem Proculi imperatoris ad Metianum : Centum, inquit, ex Sarmathia virgines cepi, ex his una nocte decem inivi, omnes tamen, quod in me erat, infra dies XV mulieres reddidi.</i> »</p>
67	<p>Et que sur le different advenu à Cataloigne, entre une femme, se plaignant des efforts trop assiduelz de son mary [...] à laquelle plainte, le mary respondoit, homme vrayement brutal et desnaturé, qu'aux jours mesme de jeune il ne s'en sçauroit passer à moins de dix : Intervint ce notable arrest de la Royne d'Aragon :</p>	<p>Nicolas Boyer en ses decisions du parlement de Bordeaux allegue vn cas autant prodigieux comme il est peu croyable : c'est vn homme de Cataloigne qui estoit si puissant en l'acte venerien qu'il l'accomplissoit avec sa femme dix fois par chacun iour, dequoy elle s'en alla plaindre à la Royne d'Arragon, laquelle ayant faict appeler le mary qui confessa le cas estre vray, luy commanda de ne cognoistre sa femme à l'aduenir plus que de six fois le</p>	<p>Le différend est rapporté par N. Bouhier, <i>Decisiones Burdegalensis, quaestio 317, 9</i>, éd. de Lyon, 1567, p. 632a. A. du Verdier résume et vulgarise cet exemple en donnant la référence du livre de Bouhier. Villey suggère de ce point de vue que Montaigne, en lisant le texte de du Verdier, se soit reporté au livre du Bouhier, grâce à l'indication marginale, pour</p>

	<p>par lequel, après meure deliberation de conseil, cette bonne Royne, pour donner reigle et exemple à tout temps, de la moderation et modestie requise en un juste mariage : ordonna pour bornes legitimes et necessaires, le nombre de six par jour : Relaschant et quitant beaucoup du besoing et desir de son sexe, pour establir, disoit elle, une forme aysée, et par consequent permanente et immuable. (III, 5, 897 ; 855b)</p>	<p>iour à peine de la vie, à fin qu'elle n'encourust danger de mort par la continuation de tant d'embrassemens en peu de temps si souuent reiterez. (A. du Verdier, <i>Les diverses leçons</i>, IV, 33, <i>loc. cit.</i>, p. 328)</p>	<p>compléter ainsi l'allégation.</p>
68	<p>Quelqu'un disoit à Platon : Tout le monde mesdit de vous : Laissez les dire, fit-il : je vivray de façon, que je leur feray changer de langage. (III, 5, 906 ; 863b)</p>	<p><i>Plato cum quidam ei narraret, nonnullos esse qui ipsum maledictis insectarentur : At ego, inquit, sic vivam, vt illas fides non habeatur.</i> (Lycosthenes, <i>Apophthegmata</i>, éd. de 1560, « De maledicentia », pp. 662-663)</p>	<p><i>Sententiarum sive capitum per Antonium et Maximum monachos, sermo LXIX, « De obloquutionibus et contumelia », p. 148.</i></p>
69	<p>Le pasteur Cratis estant tombé en l'amour d'une chevre, son bouc, ainsi qu'il dormoit, luy</p>	<p><i>Fuisse igitur apud Sybarin pastorem nomine Crathin, comperi, qui in venerea procliuior, cappelam (sicuti ei uisum) omnium</i></p>	<p><i>Cf. Élien, Histoire des animaux, VI, 42.</i></p>

	vint par jalousie choquer la teste, de la sienne, et la luy escraza. (III, 5, 906 ; 863b)	<i>formosissimama deperire amplius cæpit.</i> (C. Rhodiginus, <i>Antiquarum lectionum</i> , XV, XXXII)	
70	Celuy là s’y entendoit, ce me semble, qui dit qu’un bon mariage se dressoit d’une femme aveugle, avec un mary sourd. (III, 5, 914 ; 871b)	[...] <i>ita demum matrimonium tranquille citraque querimonias exigi posse, si maritus surdus fiat, uxor cæca.</i> (Lycosthenes, <i>Apophthegmata</i> , éd. de 1560, « <i>De coniugii molestiis</i> », p. 178)	Cf. Érasme, <i>Apophthegmata</i> , éd. L. Lobbes, VIII, [301], <i>Coniugium tranquillum</i> . Cet adage revient à Alphonse V d’Aragon.
71	Non seulement plusieurs sectes, mais plusieurs peuples maudissent leur naissance, et benissent leur mort. (III, 5, 922 ; 879b)	<i>Siquidem apud Traces Trausosque Cesias & Causianos, assuetum erat, vt puero in lucem edito circumdati cognati affinesque, puerum lamententur & afflicti iaceant, ac recensentes calamitates & vitæ incommoda cui tantum restet malorum, quæ mox ille passurus aduenit, pectora plangent. Idem in funere exultantes iubilant, scilicet cui defuncto omnibus incommodis & infortuniis quem vita fert, ex hac luce & imminentibus malis, atque omnis sæuitia fortunæ tandem excedere datum sit.</i> (Alexander ab Alexandro, <i>Genialium diarum</i> , 1579, II, XXV, f° 96 r°)	La note de PL. indique mal le chapitre XV.
72	Nous produisons trois sortes de vent ; celui qui sort par en	<i>Tres esses partes nostri coporis principes, caput, thoracem, & aluum : quumque</i>	Voir aussi A. du Verdier, <i>Les diverses leçons</i> , II, 9, « D’où est

	<p>bas est trop sale : celui qui sort par la bouche, porte quelque reproche de gourmandise : le troisieme est l'esternement : et parce qu'il vient de la teste, et est sans blasme, nous luy faisons cet honneste recueil : Ne vous moquez pas de cette subtilité, elle est (dit-on) d'Aristote. (III, 6, 942 ; 899b)</p>	<p><i>efflatus alui respiratio sit, ructus ventriculi, sternutamentum capitis, quæ pars sacra pæcipue est, spiritum hinc exeuntem, tanquam sacrum ueneramur & adoramus. Porro sternutamentum bene caput ualere posseque concoquere, indicio est. Perinde igitur quasi bonæ indicium ualetudinis partis optimæ atque saccerrimæ, sternutamentum adorant, beneque augurantur. Sed & alibi Aristoteles idem auspiciatiora putat, post meridiem facta sternuamenta.</i> (C. Rhodiginus, <i>Antiquarum lectionum</i>, XXIV, xxvii, p. 944.)</p>	<p>venuë la coutume de dire à ceux qui esternuent, Dieu vous gard, ou Dieu vous soit en ayde. Et pourquoy celui qui baille fait le signe de la croix sur la bouche », p. 97, « L'An de nostres salut 619 en Italie courut vne sorte de maladie qu'en esternuant on mouroit soudain quelquefois. Ce qui donna deslors entree à la coustume que quand on voioit quelcun commencer à esterner, on luy disoit, <i>Dieu vous ayde</i>, laquelle coustume depuis ce temps est esternue pour le iourd'huy. » Cf. Aristote, <i>Problèmes</i>, XXXIII, 7 et 9.</p>
73	<p>Marc Antoine fut le premier, qui se fit trainer à Rome, et une garse menestriere quand et luy, par des lyons attelz à un coche. Heliogabalus en fit depuis autant, se disant Cibelé la mere des Dieux : et aussi</p>	<p><i>M. Antonius primus, ut inquit Plinius, iugatos leones ad currum iunxit civili bello post pugnam Pharsalicam, et ab illis vectus est cum Mima citharoeda. De Antonino autem Heliogabalo qui orbis terrarum (ita diis placuit) imperator fuit, sic a Lampridio scriptum est : Quaternos, inquit, canes ad</i></p>	

	<p>par des tigres, contrefaisant le Dieu Bacchus : il attela aussi par fois deux cerfs à son coche : et une autrefois quatre chiens : et encore quatre garses nues, se faisant trainer par elles, en pompe, tout nud. L'Empereur Firmus fit mener son coche, à des Autruches de merveilleuse grandeur, de manière qu'il sembloit plus voler que rouler. (III, 6, 945 ; 901-902b)</p>	<p><i>currum iunxit, eoque modo vectatus est, idem quoque iunctis quattuor cervis in publicum processit, sed et leones coniunxit, Cybelem se appellans, iunxit et tigres, Liberum patrem se vocans. Habuit gemmata vehicula et aurata, atque ut insaniam libidini adderet, iunxit etiam quaternas mulieres, nudusque a nudis pervectus est. De Firmo imperatore, qui robustissimus est habitus, et illud ab Aurelio liberto scriptus est, eum fuisse vectum ingentibus struthionibus, adeo ut magis volare quam gestari videretur. Quae res a Vopisco etiam refertur. (Petrus Crinitus, De honesta disciplina, éd. de 1554, XVI, x)</i></p>	
74	<p>C'estoit pourtant une belle chose, d'aller faire apporter et planter en la place aus arenes, une grande quantité de gros arbres, tous branchus et tous verts, representans une grande forest ombrageuse, despartie en belle symmetrie : Et le premier jour, jetter là dedans</p>	<p><i>Probus autem imperator, cum de Germanis, Bleemiis, ac Drungis, triumphaturus esset, venationem amplissimam Romae in circo exhibuit, ita ut Romanus populus omnia passim diriperet, sed ascribam verba Flavii Vopisci, quibus hoc totum, nec ineleganter prosequitur. Genus, inquit, spectaculi ejusmodi fuit in triumpho Probi Imperatoris. Arbores validae per milites</i></p>	

<p>mille austruches, mille cerfs, mille sangliers et mille dains, les abandonnant à piller au peuple : le lendemain, faire assomer en sa presence cent gros lions, cent leopards, et trois cens ours : et, pour le troisieme jour, faire combatre à outrance trois cens pairs de gladiateurs, comme fit l'Empereur Probus. (III, 6, 949 ; 905b)</p>	<p><i>cum radicibus vulsae, connexis late longeque trabibus affixae sunt, terra dein superjecta, totusque circus ad silvae speciem consitus gratiam nobis viroris obtulit. Immissi deinde per omnes aditus structiones mille, mille Cervi, mille Apri, mille Damae, libycae omnes ferae, & caetera herbatica animalia, quanta vel ali potuerunt, vel inveniri. Immissi deinde populares, rapuit quisque quod volebat. Sequenti die adjecit in Amphitheatro una missione centum jubatos leones qui rugitibus suis tonitrua excitabant, qui omnes contis & sibinis interempti sunt & mox occisi, praeterea multi sunt, qui dirigere volebant sagittas, & immisi centum leopardi lyibyci, centum deinde syriacae, centum damae, & ursi simul trecenti; atque item sunt edita gladiatorum paria CCC, Blemiis plaerisque pugnantis, qui per triumphum erant ducti cum Germanis, Sarmatis, ac multis latronibus Sauris. » (Petrus Crinitus, <i>De honesta disciplina</i>, éd. de 1554, XII, VII)</i></p>	
---	--	--

75	<p>Bien me semble-il, que nous la [la grandeur] faisons trop valoir : et trop valoir aussi la resolution de ceux que nous avons ou veu ou ouy dire, l'avoir mesprisée, ou s'en estre desmis, de leur propre dessein. (III, 7, 960 ; 916b)</p>	<p><i>Diocletianus relicto sponte impio in suppriis agris consenuit.</i> [...] <i>Lotharius imperator & rex Gallorum imperio sponte se abdicauit.</i> <i>Maximianus princeps relicto imperio uitam quoque priuatam elegit.</i> [...] <i>Idem fecit Ioannes Catacuzenus imperator, qui successit Andronico iuniori.</i> (R. Textor, t. II, « Contemptores honorum et divitiarum », pp. 295-297 ; éd. de 1552, col. 1156-58)</p>	<p>R. Textor fournit ici une longue liste des Grands ayant renoncé au pouvoir.</p>
76	<p>Adrian l'Empereur debatant avec le philosophe Favorinus de l'interpretation de quelque mot : Favorinus luy en quitta bien tost la victoire, ses amys se plaignans à luy : Vous vous moquez, fit-il, voudriez vous qu'il ne fut pas plus sçavant que moy, luy qui commande à trente legions ? Auguste escrivit des vers contre</p>	<p><i>Nam cum Aelius Hadrianus imperator cum Favorino, ut fit, de litteris ageret, atque illum in vocabuli usurpatione liberius reprehenderet, amicis id arguentibus, quod iniquius Hadriano de verbo huiusmodi concederet : quo idonei autores uterentur : subridens Favorinus : « Et male, inquit, mihi suadetis familiares : qui non illum me doctiorem haberi ab omnibus aequo animo feratis, qui tringinta legionibus imperet. »</i> [...] <i>Pari exemplo et Pollio Asinius cum</i></p>	<p>Cf. Spartien, <i>Histoire Auguste</i>, Vie d'Hadrien, XIV.</p>

	Asinius Pollio : Et moy, dit Pollio, je me tais : ce n'est pas sagesse d'escrire à l'envy de celui, qui peut proscrire. (III, 7, 965 ; 920b)	<i>Fescenninos in eum Octavius Augustus scriberet : at, ego, inquit, taceo : non enim facile est in eum scribere, qui potest proscribere.</i> (Petrus Crinitus, <i>De honesta disciplina</i> , éd. de 1554, XII, XI)	
77	Au rebours de la superstition Romaine, où on estimoit malheureux, celui qui mouroit sans parler : et qui n'avoit ses plus proches à luy clore les yeux. (III, 9, 1024 ; 979b)	<i>Quo nomine infælices inquit Plutarchus eos vulgo solemus vocitare : quorum oculos propter absentiam non potuerint parentes obtegere.</i> (Petrus Crinitus, <i>De honesta disciplina</i> , éd. de 1554, XVIII, XII)	La note de PL. indique un chapitre de Plutarque (« Consolation envoyée à Apollonius »), cependant tout le chapitre de P. Crinitus roule sur la coutume de fermer les yeux aux morts chez les Romains. Si Montaigne parle uniquement la coutume romaine, pas celle de gréco-latine comme Plutarque, c'est sans doute qu'il s'est référé au texte de Crinitus.
78	Je ne sçay quels livres, disoit la courtisane Lays, quelle sapience, quelle philosophie, mais ces gens-là, battent aussi souvent à ma porte, qu'aucuns autres. (III, 9, 1036 ; 990b)	Vn iour en la presence de Lais on loüoit fort les Philosophes d'Athenes comme hommes sages, fort sçauans & honnestes. A quoy Lais respondit, ie ne sçay qu'elle grande science ont voz Philosophes, moins en laquelle ils estudient, ne quels liures ils lisent, puis que moy qui suis femme & n'ay onques esté en Athenes les voy venir icy &	Voir aussi A. Guevara, <i>Les Epîtres dorées et discours salutaires</i> , Anvers, Martin Nutius, 1591, I, Lettre à Henri Henriquez, « Histoire notable de troys Dames amoureuses », p. 263. Le texte est presque identique à celui de Du Verdier.

		de Philosophes les fay deuenir amoureux : & ie ne voy point qu'ils facent deuenir Philosophe aucun de mes amans. (A. du Verdier, <i>Les diverses leçons</i> , III, 6, « De Laïs fameuse courtisane en Grece & son Epitaphe », pp. 177-178)	
--	--	---	--

ANNEXE 2

Nous allons recenser dans le tableau ci-dessous les textes sans doute pris des *Adages* d'Érasme. Bon nombre d'études contribue à décrire l'histoire éditoriale de ce recueil de proverbes ainsi qu'à en dégager le rôle littéraire, social ou pédagogique. On ne s'attardera pas ici à en traiter, cependant il faut analyser brièvement l'influence de ce Prince d'Humanisme sur notre essayiste¹.

Montaigne mentionne Érasme une seule et unique fois : « Que m'eust faict veoir Érasme autrefois, il eust esté malaisé, que je n'eusse prins pour adages et apophtegmes, tout ce qu'il eust dit à son valet et à son hostesse. » (III, 2, 805) Pour la génération à laquelle appartient Montaigne, le nom d'Érasme devait être lié à l'image de grand philologue, d'écrivain prolifique et de militant évangélique. Toutefois, Érasme semble ici limité à l'image de compilateur érudit sous les yeux de Montaigne. L'attitude méprisante de ce dernier envers le Rotterdamois

¹ Sur le rapport entre les *Essais* et les *Adages*, nous avons renvoyé entre autres à l'étude de M. Mann Phillips (« Erasme et Montaigne. I, *Adages et Essais* », in *Colloquia Erasmiana Turonensia*, éd. Margolin, Toronto University Press, 1972, pp. 479-490 ; « Comment s'est-on servi des Adages? », in *Actes du Colloque international Érasme (Tours 1986)*, éd. J. Chomarat, Genève, Droz, 1990, pp. 325-336), ainsi qu'à celle de M. Magnien (« Montaigne et Érasme : Bilan et Perspectives », in *Montaigne and the Low Countries (1580-1700)*, edited by P. J. Smith, Brill, 2014, pp. 17-45, surtout pp. 27-34.)

proviendrait effectivement du statut officiel et social de Montaigne. D'après M. Magnien, « en tant que gentilhomme de la chambre du roi, il [Montaigne] refuse de se reconnaître en la figure de l'humaniste polygraphe, qui était en outre attaché pour lors dans toutes les consciences à la pédagogie et aux collèges, et qui partant connotait le pédantisme, que le chapitre 25 du livre I dénonçait comme le pire des travers¹. »

Rappelons que l'adage est, par nature, une parole relevant de l'usage commun². En raison de cette caractéristique, il n'est pas facile de déterminer avec certitude si Montaigne a eu recours à chaque fois au recueil érasmien ou s'il a puisé directement à la source antique. Au moins, nous pouvons affirmer que les n^{os} 7 et 20 sont cités directement à partir d'Érasme : ce premier emprunt est attesté par la conjonction des textes de l'*Ecclésiaste*³ ; le second est vérifié par la même erreur de transcription.

Par ailleurs, nous avons exclu des adages qui montrent de simples rapprochements de l'idée. Par exemple, Montaigne parle dans le chapitre II, 1 de la conjecture des Pariens qui sont envoyés pour la réformation des Milésiens. Les Pariens « remarquoient les terres mieux cultivées, et maison champestre mieux gouvernées » et de cette observation ils ont nommé les maîtres de ces maisons « pour nouveaux gouverneurs et magistrats : jugeants

¹ Magnien, *art. cit.*, p. 42. Voir aussi la conclusion des analyses de P. Porteau (Montaigne et la vie pédagogique de son temps, Paris, E. Droz, 1935, pp. 310-315), qui souligne le mépris ou l'indifférence des gentilhommes contemporains de Montaigne à l'égard de l'enseignement dans les collèges.

² « *Paroemia est celebre dictum* » dit Érasme dans l'Avant-Propos des *Adages*. Voir *Les Adages*, sous la direction de Jean-Christophe Saladin, Paris, Les Belles Lettres, 2013, vol. 1, p. 27.

³ Voir O. Guerrier, « La “resvrie” de Lycas : un exemple problématique », in *BSAM*, VII^e série, 41-42, 1995, pp. 24-38 et A. Legros, *Essais sur poutres : peintures et inscription chez Montaigne*, Paris, Klincksieck, 2000, pp. 308-312.

que soigneux de leurs affaires privées, ils le seroyent des publiques. » (p. 357) Les éditeurs de l'édition de la Pléiade rapprochent l'adage, « *Magistratus virum indicat* [Le charge relève l'homme] » (*Adages*, n° 976) de la dernière phrase des passages-là. Cependant, le contexte ne correspond pas bien à l'adage suggéré, or cette anecdote se retrouve chez Hérodote ou chez Plutarque. D'ailleurs, le commentaire d'Érasme ne relève point le nom des Pariens et des Milésiens. Par conséquent, il est difficile d'imaginer que Montaigne ait tiré cette anecdote du recueil d'Érasme.

En revanche, nous avons adopté des adages qui présentent des ressemblances d'expressions. M. Magnien a suggéré à juste titre deux adages qui pourraient servir de sources d'inspiration à l'écriture de Montaigne (les n^{os} 6 et 10)¹. De la même façon, nous présentons à nouveau les adages 13 et 16, qui peuvent se rapprocher des textes de Montaigne. Quant au premier, Érasme rapporte cet adage (n° 2669) à un geste de la colère, alors que Montaigne l'utilise comme une ironie contre le vice commun de dire des sottises. Et au second, nous pouvons rapporter cet adage (n° 590) au thème sous-jacent : la *philautia*. Comme l'a bien analysé M. Screech, Rabelais reprend et développe cet adage en vue de décrire l'imbécillité de Panurge, qui, entrant en amour-propre, se trouve loin de la sagesse delphique². De même, Montaigne, nous semble-t-il, critique les hommes de ne pas apercevoir leurs défauts par eux-mêmes. Ces deux adages ne se rapprochent qu'au niveau d'expression des passages de Montaigne, mais on pourrait imaginer un scénario suivant : dans cet endroit du III, 8, Montaigne cite d'abord un adage au texte de 1588 (le 15). Puis, en vue

¹ M. Magnien, *art. cit.*, p. 30.

² M. Screech, *Rabelais*, tr. fr. M.-A. de Kisch, Paris, Gallimard, 2008, pp. 308-312.

d'amplifier le propos traité, notre essayiste aurait rouvert la collection d'Érasme et ajouté les trois adages (les 13, 14 et 16)¹. Bien entendu, il est délicat, voire impossible de trancher si Montaigne a eu recours à chaque fois aux *Adages* d'Érasme, ou s'il a trouvé de pareilles expressions proverbiales dans d'autres sources ou dans sa mémoire même.

Or, quelle édition des *Adages* Montaigne a-t-il possédé et utilisé ? Villey n'a fourni aucune information sur l'édition des *Adages* que notre essayiste aurait consultée. Par contre les éditeurs de PL. se réfèrent dans les notes à l'édition baloise de 1542 chez Froben. Cependant, il faudrait tenir compte d'une possibilité que Montaigne ait pu posséder une autre édition comme l'édition parisienne de 1571 (nous allons le montrer dans les n^{os} 18 et 20 du tableau). Cette édition parisienne est souvent réimprimée aux XVI^e et XVII^e siècles. Les éditions que Montaigne aurait pu consulter sont au moins celle de 1571, 74, 79. Toutefois, nous ne pouvons affirmer que Montaigne a possédé deux exemplaires des *Adages* (l'un qui conserve seulement les adages collectés par Érasme ; l'autre qui contient des adages d'autres éditeurs tels que H. Junius, G. Gentius, G. Cousain, *etc.*), ou qu'il a consulté uniquement l'édition munie de plusieurs *Appendix* après 1571.

De toute façon, comme le soulignent les critiques, l'influence érasmiennne sur Montaigne est non négligeable, voire considérable, bien plus l'on pourrait dire même que les *Adages* constituent l'un des modèles d'écriture des

¹ Nous proposons les n^{os} 13 et 16 et Rober Kilpatrick suggère bien le n^o 14, l'adage, « *Suo sibi hunc jugulo gladio, suo telo. (51)* » dans une note de son article : « “Et nous enferrons de nos armes” : Self-irony and Paradox in “Du pédantisme” », in *MS*, vol. XXV, 2013, p. 208, n. 5.

*Essais*¹. Comme Érasme a pu amplifier ses adages grâce à des explications philologiques, des commentaires encyclopédiques, ou des digressions à dimension intime, Montaigne s'est servi des adages, comme d'exemples notables et d'anecdotes qui permettent de renforcer l'argument ou d'agrémenter la lecture, en vue d'enrichir le discours des *Essais*.

Nous avons consulté principalement l'édition établie par J.-C. Saladin : *Les Adages*, sous la direction de Jean-Christophe Saladin, Paris, Les Belles Lettres, 2013. Concernant les textes des *Essais*, nous renvoyons aux mêmes éditions que nous avons mentionnées dans l'Annexe 1.

¹ Depuis P. Schon, M. Mann Phillips, M. Fumaroli, E. V. Telle à J. Chomarat, ils s'accordent plus ou moins à cette opinion. Voir, M. Magnien, *art. cit.*, pp. 32-33.

	Les textes des <i>Essais</i> (éd. PL ; éd. VS.)	Les textes des <i>Adages</i> (le numéro de l'adage)	Notes
1	Nous disons d'aucuns ouvrages qu'ils puent à l'huyle et à la lampe, poue certaine aspreté et rudesse. (I, 10, 62 ; 40a)	<i>Olet lucernam</i> (671) [Voilà qui sent la lampe]	Cf. Plutarque, <i>Vie de Démosthène</i> , XVII ; <i>Œuvres morales</i> , 802 f (tr. Amyot, Instruction pour ceulx qui manient affaires d'Estat, f° 164 B).
2	Une femme de village ayant appris de caresser et porter entre ses bras un veau dès l'heure sa naissance, et continuant tousjours à ce faire, gaigna cela pour l'accoustumence, que tout grand bœuf qu'il estoit, elle le portait encore. (I, 22, 111 ; I, 23, 108a)	<i>Taurum tollet, qui vitulum sustulerit.</i> (151) [Qui l'a porté veau le portera taureau]	Cf. Stobée, <i>Sententiae</i> , sermo XXIX, éd. de 1559, « De assiduitate et diligentia, et quod ignauia sit inutilis » p. 201 : anecdote empruntée à Favorinus. Voir aussi, Quint., I, IX.
3	<i>Mores cuique sui fingunt fortunam.</i> (I, 42, 289 ; 267a)	<i>Sui cuique mores fingunt fortunam.</i> (1330) [À chacun la fortune que ses mœurs lui façonnent]	Cf. C. Népos, <i>Vie des grands capitaines</i> , « Vie d'Atticus », XI, 6.
4	le cul entre deux selles ; desquels je sus, en tant d'autres. (I, 54, 332 ; 313c)	<i>Duabus sedere sellis.</i> (602) [Être assis sur deux chaises]	Cf. Rabelais, <i>Gargantua</i> , ch. XI et <i>Cinquiesme livre</i> , ch. XLIII.
5	Le vieil Caton disoit en son temps, qu'autant de valets, autant d'ennemis. (II, 8, 414 ; 394c)	<i>Servus servo praestat dominum domino.</i> (1261) [L'esclave surpasse l'esclave, le maître surpasse le maître]	Cf. Sénèque, ep. XLVII, 5 ; S. Augustin, <i>La Cité de Dieu</i> , XIX, v, « et les ennemis de l'homme sont ses domestiques » (éd. Vivès, p.

			233) ; mais le nom de Caton ne se trouve ni chez Érasme ni chez Sénèque.
6	Pareils appetits agitent un ciron et un elephant. (II, 12, 500 ; 476a)	<i>Indus Elephantis haud curat culicem.</i> (966) [L'éléphant d'Inde n'a cure du moustique]	Montaigne montre une antithèse de cet adage.
7	C'est ce que dit ce vers ancien Grec, qu'il y a beaucoup de commodité à n'estre pas si advisé : ἐν τῷ φρονεῖν γὰρ μηδὲν ἡδιστος βίος. Et l'Ecclesiaste ; en beaucoup de sagesse, beaucoup de desplaisir : et, qui acquiert science, s'acquiert du travail et tourment. (II, 12, 522 ; 496a)	<i>In nihil sapiendo jucunda vita.</i> (1981) [Pour vivre heureux, mieux vaut ne rien savoir]	Le vers horatien (<i>Épître</i> , II, ii, 138-140) juste au-dessus de ce passage est aussi trouvés dans l'explication d'Érasme, mais Montaigne semble le rapporter à l'épisode de Lycas dans l' <i>Éloge de la folie</i> , XXXVIII.
8	Et qui auroit l'usage de l'anneau Platoniquem rendant invisible celui qui le portoit au doigt, si on luy donnoit le tour ver le plat de la main : assez de gents souvent se cacheroient, où il se faut presenter le plus : et se repentiroient d'estre placez en lieu si honorable, auquel la necessité les rend asseurez. (II, 16, 663 ; 625c)	<i>Gygis annulus.</i> (96) [L'anneau de Gygès]	Cf. Platon, <i>République</i> , II, 360, éd. de 1546, p. 545, « <i>Accidit [...] ut cum forte gemmam introrsum ad manum verteret anuli [...] subito a nullo conspicerentur.</i> » ; Cicéron, <i>De officiis</i> , III, IX, 38.
9	C'estoit à Rome une signification de	<i>Premere pollicem, convertere</i>	

	faveur, de comprimer et baisser les pouces [...] et de desfavor de les hausser et contourner au dehors. (II, 26, 728 ; 691a)	<i>pollicem.</i> (746) [Appuyer le pouce, retourner le pouce]	
10	Tout argument m'est également fertile. Je le prens sur une mouche. (III, 5, 919 ; 876b)	<i>Muscas depellere.</i> (2660) [Chasser les mouches]	
11	<i>homo hominis</i> , ou <i>Deus</i> , ou <i>lupus</i> . (III, 5, 894 ; 852b)	<i>Homo hominis Deus.</i> (69) [L'homme est un dieu pour l'homme] <i>Homo hominis lupus.</i> (70) [L'homme est un loup pour l'homme]	
12	Nous n'allons point, nous rodons plustost, et tournevrons çà et là : nous nous promenons sur nos pas. (III, 6, 951 ; 907b)	<i>Omnium rerum vicissitudo est.</i> (663) [Tout change]	Érasme développe ce thème et commente aussi l'expression « <i>Circulus res mortalim</i> ».
13	Si je m'en mors les levres, qu'en doivent faire les autres ? (III, 8 974 ; 929c)	<i>Mordere labrum.</i> (2669) [Se mordre la lèvre]	
14	Non seulement les reproches, que nous faisons les uns aux autres, mais noz raisons aussi, et noz arguments ès matieres controverses, sont ordinairement retorqueables à	<i>Suo sibi hunc jugulo gladio, suo telo.</i> (51) [Je l'égorge avec son propre glaive, sa propre arme]	

	nous : nous enferrons de noz arms. (<i>Ibid.</i>)		
15	<i>Stercus cuique suum bene olet.</i> (<i>Ibid.</i> ; 929b)	<i>Suus cuique crepitus bene olet.</i> (2302) [Chacun trouve que son pet sent bon]	Montaigne remplace « <i>crepitus</i> » par « <i>stercus</i> ».
16	Noz yeux ne voyent rien en derriere. Cent fois le jour, nous nous moquons de nous sur le subject de nostre voysin, et detestons en d'autres, les defauts qui sont en nous plus clairement : et les admirons d'une merveilleuse impudence et inadvertence. (<i>Ibid.</i> ; 929c)	<i>Non videmus manticae quod in tergo est.</i> (590) [Et nul ne voit devant sa poche de derriere]	C'est l'idée commune développée par Ésope (fable 359), Cicéron (<i>De officiis</i> , I, XLI, 146), et reprise par Rabelais (<i>Le Tiers Livre</i> , ch. XV).
17	[...] en cette occasion, de trousser mes bribes, et de plier bagage. (III, 9, 1030 ; 984c)	<i>Homo bulla.</i> (1248) [L'homme est une bulle]	L'expression est trouvée dans la parole de Varron : « <i>Annus enim octogesimus admonet me, ut sarcinas colligam, antequam profiscar e vita.</i> » (Nous soulignons)
18	Car la Royne de Amazones, respondit au Scyte qui la convioit à l'amour, ἀριστα χωρος οίφει, le boiteux le fait le mieux. [...] (III, 11,1080 ; 1033-34b)	<i>Claudus optime virum agit.</i> (1849) [Un boiteux joue parfaitement son rôle d'homme]	Dans la même page, Montaigne continue : « Qui est aussi la raison, pourquoy les Grecs descroient les tisserandes, d'estre plus chaudes, que les autres femmes. » Il est possible que

			<p>Montaigne ait appris cette information dans un adage, « <i>Cucumere vescens, chlanydem texito.</i> » qui se trouve dans les <i>Adages</i> d'Hadrien Junius (col. 1045, n° 67, in <i>Centuria Secunda</i>), ajoutés comme Appendix à l'édition parisienne de 1571 des <i>Adages</i> d'Érasme. Par ailleurs, cette information est aussi puisée dans C. Rhodiginus, <i>Antiquarum lectionum</i>, XIV, IV, « <i>Proverbium Graecanicum recenset libro tertio Athenaeus, proposito congruens, [...] Cucumere vescens mulier, laenam texe. [...] ex Aristotelis doctorina, textrices parte plurima Veneriae sunt ac impudicae.</i> »</p>
19	C'est le soulier de Theramenez, bon à tous pied. (III, 11, 1081 ; 1034b)	<i>Cothurno versatilior.</i> (94) [Plus changeant que le cothurne]	Érasme explique que le rhéteur Théramène, élève de Prodicos, dans l'Athènes de la fin du V ^e siècle, est surnommé « cothurne », car il passe sans cesse d'un parti à l'autre comme une chaussure qui

			peut porter indifféremment au pied droit ou au pied gauche.
20	Il [l'esprit humain] ne faict que fureter et quester ; et va sans cesse, tournoyant, bastissant, et s'empestrant, en sa besongne : comme nos vers à soye, et s'y estouffe. <i>Mus in pice</i> . (III, 13, 1114 ; 1068b)	<i>Mus picem gustans</i> . (1268) [Une souris goûtant de la poix] <i>Mus in pera, &c.</i> (15) « <i>Simile est illud ab Iurise, nostri seculi crebro usurpatum, Haeret tanquam mus in pice, cum quis pendet ambiguus, incertusque quo se explicet.</i> [Du même ordre est l'expression souvent employée par les jurisconsultes de notre temps, <i>il s'empêtre comme une souris dans la poix</i> quand quelqu'un hésite, ne sachant comment se tirer d'affaires.] » (Nous soulignons et renvoyons à la traduction accordée dans l'édition de PL., p. 1833), in <i>Adagia aliquot e iure scripta et variis eius, interpretibus a Gvl. Gentio IC. Collecta.</i> , col. 1330.	Villey indique cet adage d'Érasme, mais d'après la note de PL. (p. 1114, n. 1), ce qui convient mieux au contexte de Montaigne, c'est un vieil adage juridique recensé par W. van Gent (Giulielmus Gentius) au sein des <i>Adagia aliquot e iure scripta et variis eius</i> , ajoutés au bout de l'édition parisienne des <i>Adages</i> d'Érasme (N. Chesneau, 1571).
21	À faute de mémoire naturelle, j'en forge	<i>Folium Sibyllae</i> . (691) [Une	Juvénal donne à cette expression le

	<p>de papier. Et comme quelque nouveau symptome survient à mon mal, je l'escriis : d'où il advient, qu'à cette heure, estant quasi passé par toute sorte d'exemples : si quelque estonnement me menace : feuilletant ces petites brevets descousus, comme des feuilles Sybillines, je ne faux plus de trouver ou me consoler, de quelque prognostique favorable, en mon experience passée. (III, 13, 1141 ; 1092c)</p>	<p>feuille de la Sibylle]</p>	<p>sens de dire les choses incontestables (<i>Satires</i>, VIII, 126). Par ailleurs, selon M. Varro, la Sibylle de Cumes a pour habitude d'écrire ses oracles sur des feuilles de palmier. Dans l'<i>Énéide</i>, lorsqu'Énée rend visite à la Sibylle de Cumes, il la supplie de déroger à cette coutume de peur que le vent ne disperse son message (VI, v. 74-75. L'éd. Cé indique mal le livre IV). Pour la part de Montaigne, c'est effectivement le <i>Journal de Voyage</i> qui est un « registre » de sa maladie.</p>
22	<p>[...] pour n'offencer la reigle de Democritus, qui deffendoit de s'arrester à quatre, comme à un nombre mal fortuné, je coule à un besoing, jusques à cinq. (III, 13, 1154 ; 1104b)</p>	<p><i>Aut quinque bibe, aut treis, aut ne quatuor.</i> (1201) [Bois-en cinq ou trois, mais pas quatre !]</p>	<p>Érasme reprend un passage de Pline l'Ancien (XXVIII, LXIV), qui parle du médecin Démétrius. À la suite d'Érasme, Montaigne confond ici avec Démocrite.</p>

ANNEXE 3

Dans le tableau ci-dessous, nous allons présenter les emprunts aux *Politiques* de Juste Lipse. Nous avons renvoyé à la première édition conservée à la Bibliothèque National de France : Justus Lipsius, *Politicorum sive civilis doctrinae libri sex. Qui ad principatum maxime spectant*, Leyde, Plantin-Raphelengius, 1589, 2 parties en 1 vol. in-4°. [BnF : RES-E*-235 / E*-732 (1), (2)] ainsi qu'à l'édition de 1599, qui comporte toutes les corrections et modifications ajoutées jusqu'à ce moment-là : Justus Lipsius, *Politicorum, sive Civilis doctrinae libri sex, qui ad principatum maxime spectant, additae notae auctiores, tum et de Una religione liber*, Anvers, Plantin-Moretus, 1599, 2 parties en 1 vol. in-4°. [BnF : E*-733 (1)].

Et nous avons consulté aussi l'édition établie par J. Waszink, dont le texte s'appuie sur l'édition de 1599 : *Politica. Six Books of Politics or Political Instruction*, ed., transl. and Intro. J. Waszink, Bibliotheca Latinitatis Novæ, Assen, 2004.

Quant aux textes des *Essais*, nous renvoyons aux mêmes éditions que nous avons indiquées dans l'Annexe 1.

Analysons brièvement le rapport entre Montaigne et Lipse. Dans le chapitre 25 du livre I, Montaigne salue l'ouvrage lipsien en ces termes :

Je ne dis les autres, sinon pour d'autant plus me dire. Cecy ne touche pas les centons, qui se publient pour centons : et j'en ay veu de très-ingenieux en mon temps : entre autres un, sous le nom de Capilupus : outre les anciens. Ce sont des esprits, qui se font veoir, et par ailleurs, et par là, comme Lipsius en ce docte laborieux tissu de ses Politiques. (I, 25, 153)

L'essayiste évoque ici sa méthode : il emprunte les textes d'autrui grâce auxquels il montrerait mieux sa pensée, mais il distingue clairement du centon sa pratique citationnelle. Bien que Montaigne ne se soucie pas de la distinction entre centon en vers et centon en prose, il apprécie largement la qualité de ce genre. Quant aux *Politiques* de Lipse, Montaigne y serait très favorable. En effet, il est possible de supposer que le mot utilisé dans la citation précédente, « ce docte laborieux tissu » fait écho à une phrase de la lettre que Montaigne avait reçue à la fin d'été en 1587, « *meo textu, non tamen filo* » comme l'écrivait Lipse¹.

¹ Justus Lipsius, *Epistolarum Centuriae duae*, Leyde, 1590, II, 59, cité dans *La première réception des Essais de Montaigne (1580-1640)*, par O. Millet, Paris, H. Champion, 1995, pp. 59-61, traduit par « une tapisserie de ma façon, mais tissée avec le fil d'autrui », et dans M. Magnien, « Trois Lettres de Lipse à Montaigne (1587 [?] – 1589) », in *Montaigne Studies*, vol. XVI, 2004, pp. 106-107, traduit par « le tissage est mon œuvre, mais pas le fil ».

Entre *Les Essais* et les *Politiques*, on voit certainement la rivalité ou la parenté du projet, de la forme des œuvres et du style même, comme l'a bien montré M. Magnien¹. Par ailleurs, Montaigne ne s'est servi des *Politiques* que pour y emprunter des exemples qui l'intéressaient, à savoir comme un recueil de citations. Cet usage limité correspondait en fait au présupposé de Lipse. Car, le centon de Lipse est un livre qui tient à la fois du discours politique et du recueil des *loci communes*. On peut supposer plutôt, avec A. Moss², que Lipse n'aurait pas réellement été surpris de voir d'utiliser son livre comme trésor de citations. Ainsi, il serait pertinent de dire que Montaigne ne reconnaît pas seulement quelques mérites à ce centon, mais apprécie l'ouvrage de Lipse d'une manière qui répond aux intentions de l'auteur.

Les emprunts aux *Politiques* relèvent un intérêt inégal de Montaigne pour les différents chapitres qui composent l'ouvrage, comme nous le voyons suivant :

¹ Voir « Montaigne et Juste Lipse : une double méprise ? », in *Juste Lipse (1547-1606) en son temps, actes du colloque de Strasbourg, 1994*, réunis par Ch. Mouchel, Paris, Honoré Champion, 1996, pp. 423-452, surtout pp. 438-440. Sur la différence entre Montaigne et Lipse, voir *id.*, « *Aut Sapiens, aut peregrinator. Montaigne vs. Justus Lipsius* », in *The World of Justus Lipsius : A contribution towards his intellectual biography. Proceedings of a colloquium held under the auspices of the Belgian Historical Institute in Rome, Rome, 22-24 May, 1997*, ed. Marc Laureys *et al.*, Bulletin van het Historisch Instituut te Rome 68, Brussels-Rome, Brepols, 1998, pp. 209-232.

² « Vision fragmentée et unitaire : les 'Politiques' et les recueils de lieux communs », in *Juste Lipse (1547-1606) en son temps, op. cit.*, pp. 471-478 ; *id.*, « The *politica* of Justus Lipsius and the Commonplace-Book », in *Journal of the History of Ideas*, vol. 59, n° 3, 1998, pp. 421-436.

Livre et chapitre des <i>Politiques</i>	Le nombre de fois
I, II. (<i>Pietas Virtutis prima pars. definita ea, et divisa in Sensu mac Cultum. Hic de Sensu dictum</i>)	1 fois
I, VII. (<i>Ad Prudentiam transitum, qui Rectorum alter. Necessitas eius ostensa. Definitio posita, et exposita. Partes eius et utilitas</i>)	1 fois
I, VIII. (<i>Quid gignat Prudentiam ? Usum esse, et Memoriam. Quid ea utraque ? Vis et firmitudo illius praelata : sed raritas et difficultas item ostensa</i>)	2 fois
I, X. (<i>Appendix de Doctrina, quae utrique Rectori utilis. Quis legitimus usu eius, modus</i>)	6 fois
II, IX. (<i>Subditos probos fieri maxime a Principis exemplo. cuius incredibilis vis in utramvis partem</i>)	1 fois
II, XI. (<i>Iustitiam administrandam Subditis esse. aequabiliter : et sine cumulo legum. remoto etiam litium studio</i>)	1 fois
III, IV. (<i>Definiti distinctius Consilarii. et prima eorum munera explicata, Probitas, et Peritia rerum. denique ostensi illi, indice fama</i>)	1 fois
III, VI. (<i>Quae vitanda Consiliariis : et primum quae impedimenta et velut vada bonae Mentis ?</i>)	1 fois

<i>Ea quattuor notata)</i>	
IV, v. (<i>Transitum ad Prudentiam in Humanis. huic duo fontes reclusi, Ingenium Populi et Regni. De priore dictum : et per indicem exposita Natura vulgi</i>)	1 fois
IV, IX. (<i>Auctoritas commendata valde. Tria ostensa, quae ad eam ducunt. in quibus quia Imperii praecipua vis est, accurate et enucleate de his dissertum</i>)	2 fois
IV, XIV. (<i>Quomodo, et quatenus Fraudes admittendae. Triplex earum genus factum; et distincte aliae in Regnum receptae, aliae exclusae</i>)	1 fois
V, x. (<i>Obiecta et reiecta ea, quae contra Domesticum militem dicuntur. Hunc regum esse, illum Tyrannorum</i>)	1 fois
V, XII. (<i>Vere cum Dilectu utriusque capiendi : et Notae quinque ordine positae, germanae in milite virtutis</i>)	1 fois
V, XIII. (<i>De Disciplina vera et severa dictum. Ea laudata. partes eius (idque docendi causa) quattuor factae. Singulae explicatae</i>)	2 fois
V, XVI. (<i>Consilia necessaria bello esse. Eorum specimen sive gustus; itemque Monita, quae usui Ante pugnam, et In pugna</i>)	1 fois
V, XVII. (<i>De callidis Consiliis sive Strategematis : An uti iis ius et fas ? Nostra sententia, non</i>)	2 fois

<i>utilia ea solum, sed gloriosa)</i>	
V, XVIII. (<i>Quid post Pugnam faciendam videatur : et in Victoria, sive Claude, quomodo Princeps salubriter et decore se gerat)</i>	4 fois

Nous ne trouvons aucune citation du livre VI, dont le thème est consacré à la guerre civile ainsi qu'à sa cause et son remède. Nous n'osons pas de rechercher pourquoi Montaigne n'a pas cité du livre VI. Il est difficile de dire si c'est par hasard ou par choix. Cependant, nous pouvons apercevoir, au travers de nombre de citations, l'intérêt fort de Montaigne pour certain sujet particulier des *Politiques* : il utilise les citations assemblées sous le thème de l'éducation du Prince (ch. I. x) pour orner et renforcer son propre discours. Lorsque Montaigne entend ajouter des citations après 1588 à l'endroit où il a traité du sujet concernant la pédagogie, il semble bien que l'essayiste ait renvoyé au chapitre destiné à l'éducation dans cette collection de extraits politiques, comme l'on exploite une des rubriques des recueils de lieux communs.

Nous avons classé les emprunts en quatre catégories : citation, traduction, adaptation et rapprochement. La **citation** est une phrase latine empruntée directement aux *Politiques*. Nous indiquons la **traduction** lorsque les emprunts sont traduits littéralement en français par Montaigne. Si les emprunts sont remaniés selon le contexte des *Essais*, il s'agira d'**adaptation**. Quant au **rapprochement**, il concerne des développements des *Essais* qui ont des

traits communs avec des passages *Politiques*.

ABRÉVIATION

cit. : citation en latin

trad. : traduction en français

adap. : adaptation

rapp. : rapprochement aux citations dans les *Politiques*

PL. : l'édition de la Pléiade

VS. : l'édition de Villey-Saulnier

Cé. : l'édition sous la direction de J. Céard

EM. : l'édition d'après l'exemplaire de Bordeaux, dite Edition Municipale

	Les textes des <i>Essais</i> (éd. PL; éd. VS.)	Les textes des <i>Politica</i> (éd. Waszink)	Notes
1	Les Achaïens, dit Polybe, detestoient toute voye de tromperie en leurs guerres, n'estimants victoire, sinon où les courages des ennemies sont abbatu. <i>Eam vir sanctus et sapiens sciet ueram esse victoriam, quae salua fide, et integra dignitate parabitur</i> [...]. (I, 5, 48 ; 25c)	ut ab illa ipsa fallace Graecia, Achaei : qui, Polybio narrante et laudante [...] : <i>in tantum abhorrebant a machinationibus istis et struendis dolis, ut nec hostes suos vellent per fraudem vincere</i> . Caussam idem addit. [...] Censentes, neque splendidam neque firmam ullam victoriam, nisi quis palam et ex condicto depugnans, animos quoque deiecisset adversariorum. [...] Denique scripsit Romanus quispiam : <i>Eam vir sanctus et sapiens sciet ueram esse victoriam, quae salua fide et integra dignitate parabitur</i> . (V. XVII ; éd. Waszink, p. 640 et 642)	adap. et cit. Polybe, XIII, III, 2 et 3 ; Florus, I, 12. Montaigne réunit ces deux citations trouvées chez Lipse. L'édition EM. indique l'autre passage : « <i>Facinorum militarium ea esse minoris laudis ac momenti, quae propalàm & per vim patrantur, his quae ex occasione & per domum.</i> » (Polybe, IX, XII, 2, in <i>Politica</i> , V, XVII ; p. 642) mais ce passage ne correspond pas au contexte des <i>Essais</i> .
2	<i>Vsus efficacissimus rerum omnium magister</i> . (I, 22, 111 ; I, 23, 109c)	<i>Usus efficacissimus rerum omnium magister</i> . (I. VIII ; p.286)	cit. Plin l'Ancien, <i>Hist. Nat.</i> , XXVI, II.
3	<i>Habita fides ipsam plerumque fidem obligat</i> . (I, 23, 134 ; I, 24, 129c)	<i>Vult sibi quisque credi, et habita fides ipsam plerumque fidem obligat</i> . (IV, XIV ; p. 516)	cit. Livius, XXII, XXII, 14.

4	<i>Odi homines ignava opera, Philosopha sententia.</i> (I, 24, 140 ; I, 25, 135c)	Ego cum Poeta <i>Odi homines ignava opera, Philosopha sententia.</i> (I, X ; p. 290)	cit. Aulu-Gelle, XIII, VIII, 4, cité aussi dans <i>La Cité de Dieu</i> d'Augustin, VIII, 1 (éd. Vivès)
5	<i>Non enim paranda nobis solum, sed fruenda sapientia est.</i> (I, 24, 143 ; I, 25, 138c)	Avide igitur haec haurienda, sed ad usum. <i>Non enim paranda nobis solum, sed fruenda sapientia est.</i> (I, X ; p. 290)	cit. Cicéron, <i>De finibus</i> , I, I. Lipse modifie légèrement le texte de Cicéron : il ajoute « enim ».
6	<i>Non vitae sed scholae discimus.</i> (I, 24, 145 ; I, 25, 140c)	Nam nos plerique hodie, <i>ut omnium rerum, sic litterarum intemperantia quoque laboramus : nec vitae, sed scholae discimus.</i> Quo veriloquio claudo et consigno hunc librum. (I, X ; p. 292)	cit. Sénèque, <i>Ep.</i> 106, 12. Voir aussi <i>infra.</i> n° 25.
7	<i>uictoria nulla est / Quam quae confessos animo quoque subiugat hostes.</i> (I, 30, 217 ; I, 31, 211c)	<i>nulla est Victoria maior, / Quam quae confessos animo quoque subiugat hostes.</i> (V. XVII ; p. 640)	cit. Claudien, <i>Le sixième consulat d'Honorius</i> , 248. Montaigne supprime « maior ».
8	<i>Fortuna uitrea est : tum, quum splendet, fragitur.</i> (I, 40, 273 ; I, 14, 64c)	<i>Fortuna uitrea est, tunc cum splendet, fragitur.</i> (V. XVIII ; p. 648)	cit. Publilius Syrus, <i>Mimes</i> , 284. Montaigne remplace « tunc » par « tum ».
9	<i>Sapiens pol ipse fingit fortunam sibi.</i> (I, 42, 282 ; 260c)	Etiam ipsa Fortuna. <i>nec vane dictum, Sapiens pol ipse fingit fortunam sibi.</i> (I, VII ; p. 284)	cit. Plaute, <i>Trinummus</i> , II, II 84.
10	<i>Quidquid principes faciunt,</i>	Quanquam illud ipsum tacita quaedam	cit. Quintilien, <i>Declamationes</i> , III, 15.

	<i>praecipere uidentur.</i> (I, 43, 291 ; 269c)	<i>lex est. quoniam haec conditio principum, ut quidquid faciant, praecipere videantur.</i> (II, IX ; p. 316)	
11	<i>Grauisissimi sunt morsus irritatae necessitatis.</i> (I, 47, 303 ; 282c)	<i>Grauisissimi sunt morsus irritatae necessitatis.</i> (V, XVIII ; p. 646)	cit. Porcius Latro, <i>Declamationes</i> , II.
12	<i>Iners malorum remedium ignorantia est.</i> (II, 12, 521 ; 495c)	Deinde, profecto <i>Iners malorum remedium, Ignorantia est.</i> (V. XVIII ; p. 650)	cit. Sénèque, <i>Ædipe</i> , v. 512.
13	<i>Melius scitur Deus nesciendo</i> , dit S. Augustin. Et Tacitus, <i>Sanctius est ac reuerentius de actis Deorum credere quam scire.</i> (II, 12, 525-526 ; 499c)	<i>Qui Melius scitur, nesciendo.</i> [...] Sed scire temperanter. quoniam et hoc verum, <i>Sanctius est ac reuerentius esse, de actis Deorum credere quam scire.</i> (I, II ; p. 264 et 266)	cit. Augustin, <i>De ordine</i> , II, XVI et Tacite, <i>Germanie</i> , xxxiv.
14	<i>Parum mihi placeant eae litterae quae ad uirtutem doctoribus nihil profuerunt.</i> (II, 12, 536 ; 508c)	Et cum Sallustiano Mario, <i>parum mihi placeant eae litterae, quae ad uirtutem doctoribus nihil profuerunt.</i> (I, X ; p. 292)	cit. Sallust, <i>Jugurtha</i> , LXXXV.
15	— <i>medium non deserit unquam / Caeli Phoebus iter : radiis tamen omnia</i>	Hanc cole. — <i>medium non deserit unquam / Caeli Phoebus iter, radiis tamen omnia lustrat.</i> (IV, IX ; p. 446)	cit. Claudien, <i>Le sixième consulat d'Honorius</i> , 411-412.

	<i>lustrat.</i> (II, 12, 578 ; 547c)		
16	<i>Et plaga coeli non solum ad robur corporum, sed etiam animorum facit</i> , dict Vegece. (II, 12, 610 ; 575c)	At enim, inquiet aliquis : <i>Gens gentem praecedit in bello, et plaga caeli non tantum ad robur corporem, sed etiam animorum facit.</i> (V, x ; p. 572)	cit. Végèce, <i>Epitoma rei militaris</i> , I, II.
17	C. Marius ne recevoit pas volontiers des soldats, qui n'eussent six pieds de haulteur. (II, 17, 678 ; 640c)	ut C. Mario. qui tironem exegit <i>ita ut senos pedes, vel certe quinos, et denas uncias haberet.</i> (V, XII ; p. 584)	tr. Végèce, <i>Epitoma rei militaris</i> , I, v, 1.
18	<i>dubia plus torquent mala.</i> (II, 17, 683 ; 644c)	Quod nulla ratio est, ut fiat. Nam primum, — <i>clades scire qui refugit suas, / Gravate timorem. dubia plus torquent mala.</i> (V, XVIII ; p. 648)	cit. Sénèque, <i>Agamemnon</i> , III, 1, v. 420.
19	<i>Plus sapit vulgus, quia tantum, quantum opus est, sapit.</i> (II, 17, 700 ; 660c)	Atque adeo verissime dictum : <i>Plus sapit interdum vulgus, quia tantum quantum opus est, sapit.</i> (I, x ; p. 292)	cit. Lactance, <i>L'Institutions divines</i> , III, 5.
20	<i>Principis est uirtus maxima, nosse suos.</i> (III, 8, 978 ; 932c)	<i>Principis est uirtus maxima, nosse suos.</i> (IV, v ; p. 402)	cit. Martial, VIII, xv, 8.
21	Les Carthaginois punissoient les mauvais advis de leurs	Et Carthaginienses, <i>Duces bella pravo consilio gerentes, etiamsi prospera</i>	rapp. Valère Maxime, II, 7, ext. 1. Au contraire de l'opinion de Villey que

	Capitaines, encore qu'ils fussent corrigez par une heureuse yssue. (III, 8, 978 ; 933c)	<i>fortuna subsecuta esset, cruci tamen suffigebant. quod bene gesserant, deorum immortalium adiutorio ; quod male commiserant, ipsorum culpa imputantes.</i> (V, XVI ; p. 620)	Montaigne a pris cet exemple chez Lipse, la note de Cé. prétend que Montaigne traduit ici Tite-Live, XXXVIII, 48, 13, « <i>sed apud Carthaginiensem senatum agerem, ubi in crucem tolli imperatores dicuntur, si prospero eventu, pravo consilio rem gesserunt.</i> »
22	Et y [de commander des grands estats] rencontrent (dit Thucydides) plus ordinairement les grossiers que les subtiles. (III, 8, 979 ; 934c)	Quarto, quod satis sit, acutos. Nam qui nimis, fugio : et arcanum illud dogma ingero : οἱ τε φαυλότεροι τῶν ἀνθρώπων πρὸς τοὺς ξυνετωτέρους ὡς ἐπὶ τὸ πλεον ἄμεινον οἰκοῦσι τὰς πόλεις : <i>Hebetiores, quam acutiores, ut plurimum, melius rempublicam administrant.</i> (III, IV ; p. 356)	adap. Thucydide, III, XXXVII, 3. Tous les éditeurs des <i>Essais</i> (VS., Cé., PL., et EM.) indiquent mal les chapitres IV, III ou IV, v.
23	[...] <i>Vt quisque Fortuna utitur, / Ita praecellet : atque exinde sapere illum omnes dicimus.</i> (III, 8, 980 ; 934c)	— <i>ut quisque fortuna utitur, / Ita praecellet, atque exinde sapere illum omnes dicimus.</i> (IV, IX ; p. 442)	cit. Plautus, <i>Pseudolus</i> , II, III, v. 679-680.
24	<i>Male cuncta ministrat /</i>	— <i>male cuncta ministrat / Impetus.</i>	cit. Stace, <i>Thébaïde</i> , X, 704.

	<i>Impetus.</i> (III, 10, 1053 ; 1008c)	(III, VI ; p. 362)	
25	<i>Vt omnium rerum, sic literarum quoque intemperantia laboramus.</i> Et Tacitus a raison, de louer la mere d'Agriola, d'avoir bridé en son fils, un appetit trop bouillant de science. (III, 12, 1084 ; 1038c)	Imitare igitur Agricola : qui <i>studio scientiae flagrantem animum coercuit, tenuitque, quod est difficillium, ex Sapientia modum.</i> Nam nos plerique hodie, <i>ut omnium rerum, sic literarum intemperantia quoque laboramus : nec vitae, sed scholae discimus.</i> Quo veriloquio claudo et consigno hunc librum. (I, X ; p. 292)	cit. et adap. Sénèque, <i>Ep.</i> 106, 12 ; Tacite, <i>Vie de C. Julius Agricola</i> , IV, 5. Montaigne cite les passages dans l'ordre inverse.
26	Qu'est devenu cet ancien precepte : Que les soldats ont plus à craindre leur chef, que l'ennemy ? (III, 12, 1088 ; 1042c)	Clearchi vox fuit : <i>A militibus Imperatorem potius, quam hostem metui debere.</i> (V, XIII ; p. 604)	adap. ou rapp. Valère Maxime, II, VII, ext. 2.
27	Et ce merveilleux exemple : Qu'un pommier s'estant trouvé enfermé dans le pourpris du camp de l'armée Romaine, elle fut veue l'endemain en desloger, laissant au possesseur, le	An rideor ? ut nunc mores sunt, credo. At apud veteres tam stricte haec in usu : ut <i>memoriae tradiderit Scaurus, pomiferam arborem, quam in pedes castrorum fuerat complexa metatio, postero die abeunte exercitu, intactis fructibus relictam.</i> (V, XIII ; p. 602)	adap. Frontin, <i>Stratagèmes</i> , IV, 3.

	comte entier de ses pommes, meures et delicieuses ? (III, 12, 1088 ; 1042c)		
28	<i>Per uarios usus artem experientia fecit : Exemplo monstrante uiam.</i> (III, 13, 1111 ; 1065c)	Hic ad omnem artem utilis sive necessaries : <i>Per uarios usus artem experientia fecit : Exemplo monstrante uiam.</i> (I, VIII ; p. 286)	cit. Manilius, I, 61-62.
29	<i>Vt olim fragitiis, sic nunc legibus laboramus.</i> (III, 13, 1112 ; 1066c)	Hoc aevum si vides ; fateare, <i>ut antea flagitiis, sic nunc legibus laborari.</i> (II, XI ; p. 322)	cit. Tacite, <i>Annales</i> , II, 25, 1. Montaigne remplace « antea » par « olim », et modifie le verbe en premier personne du pluriel.